

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

☎ 01. 34.50.47.00
Fax 01.34.50.47.50

REPUBLICQUE FRANCAISE

VILLE DE CORMEILLES-EN-PARISIS

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 16 Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CORMEILLES-EN-PARISIS se sont réunis, dans la salle des fêtes, rue Emy-les Prés sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 10 Décembre 2021, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. BOEDEC, Maire,

Mme LANASPRES, M. AH-YU, Mme BAUDOIN, M. JAY, Mmes RODRIGUEZ, OTTOBRINI, M. MEANCE, Mme TEIXEIRA, M. THIERRY, Adjoints au Maire.

M. FAUCONNIER, Conseiller Municipal Délégué.

Mme MENNAD, M. TORRES-MARIN, Mme OIKNINE, M. ROCA, Mme REMY LOUISON, M. LAUGARO, Mme LEHUEUR, MM. JOLY, DEVILLERS, LARMURIER, CAILLON, Mmes HEBRIEL OMAMI, FARIA, BUISSON, FROMENTELLE, MM. JALLU, SOARES DE SOUSA COELHO, Conseillers Municipaux,

ABSENTS REPRESENTES :

M. GUIBOREL, Adjoint au Maire, par M. THIERRY, Adjoint au Maire.

Mme BACHELIER, Conseillère Municipale Déléguée, par Mme RODRIGUEZ, Adjointe au Maire.

Mme LACROIX, Conseillère Municipale, Par Mme OTTOBRINI, Adjointe au Maire.

Mme SAND, Conseillère Municipale, par Mme LANASPRES, Adjointe au Maire.

Mme BRUCIAFERI, Conseillère Municipale, par M. BOEDEC, Maire.

M. CHANTEMARGUE, Conseiller Municipal, par M. SOARES DE SOUSA COELHO, Conseiller Municipal.

ABSENTE

Mme ROUX, Conseillère Municipale.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27 jusqu'à 20h23, puis 28 jusqu'à 21h40, puis 27.

Nombre de votants : 33 jusqu'à 20h23, puis 34.

Yannick BOEDEC, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Zouina MENNAD est désignée secrétaire de séance.

Yannick BOEDEC constate le quorum après l'appel nominal effectué par **Nicole LANASPRES**.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal qui a eu lieu à la salle des fêtes le 30 Septembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021.

2 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SNCF POUR LA CREATION D'UN PARC RELAIS EN GARE DE CORMEILLES EN PARISIS

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, indique qu'en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention relative à la création d'un parc relais en gare de Cormeilles en Parisis.

Ce parc relais comprenait la création de 304 places sur un ouvrage d'un gabarit R+3.

Ladite convention prévoyait notamment les modalités de financement de l'ouvrage avec la participation des établissements suivants :

- SNCF Réseaux, à hauteur de	: 2 482 888 € ht
- SNCF Mobilités	: 300 000 € ht
- ILE DE FRANCE MOBILITES	: 1 615 500 € ht
- la ville de CORMEILLES EN PARISIS	: 900 000 € ht

Montant du projet	: 5 298 388 € ht

Des évolutions techniques et des modifications de programme liées à la réalisation du parking et de sa façade, ont généré un surcoût de 46 404€ HT par rapport au budget initial de l'opération. Ces coûts se répartissent ainsi : 38 835€ de montant travaux et 6 000€ de Forfait de Maîtrise d'Œuvre et de 1569 € de frais de forfait MOAD.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation de la ville pour tenir compte de ces travaux complémentaires.

Il a été convenu d'un partage du surcoût entre la ville et la SNCF Mobilités devenue depuis SNCF Gares et connexions. Ainsi, la participation de la ville passerait de 900 000 € ht à 923 202 € ht.

Laurent JALLU, précise qu'ils voteront contre, considérant que la Ville n'a pas à assumer cette charge supplémentaire, même si la somme reste modérée, causée par une variation de la couleur entre la commande et la réalisation.

Yannick BOEDEC annote que la somme ne correspond pas à la variation de couleur, mais à un ensemble de travaux.

Nicole LANASPRES rajoute que dans ce montant est inclus le cheminement de la voie de secours des pompiers, ainsi que des ajustements sur les circulations intérieures et l'organisation du bâtiment technique. Elle rappelle que les travaux liés au visuel représente à peine 2 % du mandat global.

Le Conseil Municipal à la majorité, **33 voix pour, 3 voix contre**, (M. Soares de Sousa Coelho, M. Jallu, Mme Fromentelle) approuve l'avenant n°1 avec la SNCF Gares et connexions et autorise le Maire à signer ledit avenant.

3 – CONVENTION RELATIVE A UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE RACCORDEMENT D'UNE MAISON INDIVIDUELLE, AU RESEAU ENEDIS DE LA RUE DES CAILLOUX

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que M. Romain KARL a déposé un Permis de Construire pour la construction d'une maison individuelle, au 8 rue des Cailloux.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir une extension du réseau électrique de 450 mètres linéaires et un raccordement au réseau ENEDIS de la rue des Cailloux. La puissance demandée est de 12 kVA monophasé.

En application de la réglementation, le coût des travaux est pris en charge à hauteur de 40 % par ENEDIS ; les 60 % restant sont à la charge de la Ville.

Le coût pour la Ville est estimé à 31 203,15 € HT.

Le propriétaire s'est engagé à prendre à sa charge le coût réel des travaux payés par la Ville, TVA comprise.

Dès lors, il convient de signer une convention qui a pour but de fixer le montant estimatif de la participation financière dudit propriétaire pour l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation d'une maison individuelle, sise 8 rue des Cailloux.

La convention s'éteindra après l'exécution des travaux et le paiement de la participation financière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** autorise le Maire à signer la convention « Participation financière de M. Romain KARL pour le raccordement d'une maison individuelle, au réseau ENEDIS de la rue des Cailloux ».

4 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que L'équipe municipale de Corneilles-en-Parisis porte un ambitieux projet en matière d'amélioration du cadre de vie et de mise en œuvre d'actions en faveur du développement durable.

Un des projets phares de la mandature consiste en l'aménagement d'une plaine agricole, point d'orgue de cette politique volontariste de préservation du cadre de vie et de valorisation des espaces verts.

De plus, des évolutions règlementaires et législatives sont intervenues dans le champ de l'urbanisme.

A ce titre, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle révision du PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme de portée stratégique et règlementaire qui traduira le projet de territoire souhaité par la municipalité.

Il convient donc de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation qui seront mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de PLU.

Définit de la manière suivante les objectifs de la révision du PLU :

- Permettre l'aménagement d'une plaine agricole ;
- Préserver l'identité des quartiers d'habitat pavillonnaire et mieux encadrer les possibilités d'évolution en cohérence avec la préservation du cadre de vie et du paysage ;
- Promouvoir et favoriser une ville favorable à la santé (notamment réduire les inégalités de santé, améliorer l'accès aux soins, encourager l'activité physique, améliorer la qualité des logements ;
- Protéger et mettre en valeur le quartier ancien autour de l'Eglise Saint Martin.
- Permettre une offre de logements diversifiée en termes de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière pour permettre la réalisation de parcours résidentiels afin que la ville soit accessible à tout type de ménage ;
- Structurer les trames vertes, bleues et noires autour d'espaces remarquables (Buttes du Parisis, Fort de Corneilles, rives de Seine, coulée verte) ;
- Assurer les conditions d'un développement économique dynamique et équilibré entre les activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales et de service, soutenir et dynamiser le commerce de proximité ;
- Définir un parti d'aménagement et en inscrire la traduction règlementaire pour les différents secteurs de la commune identifiés au projet de territoire de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Mettre en œuvre une politique globale de mobilités afin d'améliorer en priorité la sécurité, la fluidité et le stationnement, favoriser les modes de déplacements actifs (marche et vélos), et poursuivre le réseau de pistes cyclables ;
- Prendre en compte et décliner localement le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'agglomération Val Parisis ;
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine, des paysages ainsi que de l'environnement ;

- Identifier et protéger les arbres remarquables ainsi que le patrimoine bâti remarquable, les points de vue et belvédères ;
- Intégrer dans les différentes pièces du PLU les objectifs du développement durable ;
- Elaborer un règlement plus lisible, plus compréhensible et plus opérationnel qui facilite son utilisation ;
- Tous ces grands objectifs prendront en compte les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de l'environnement ;

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études et de la concertation liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Définit les modalités de la concertation, qui devra se dérouler pendant toute la durée de la révision du PLU et qui devra associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées de la manière suivante :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation, d'un registre destiné à recueillir les observations et propositions. Il sera mis à la disposition du public en mairie au service urbanisme aux heures d'ouverture de celle-ci ;
- Mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant notes de présentation, cartes et plans, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en mairie aux mêmes conditions ;
- Organisation d'une réunion publique ou tout autre dispositif de concertation selon les règles sanitaires en vigueur ;
- Parution d'articles dans le journal municipal ou le site internet de la commune ;
- Par ailleurs, dans le cadre de la politique de développement de la démocratie locale, il a été créé 5 Conseils de quartier. Le projet d'élaboration du PLU sera concerté au sein de ces antennes ;

Dit que conformément au Code de l'Urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat sont associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Sollicite de l'Etat l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU, dans les conditions fixées par les articles L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

Précise que :

- conformément aux règles de la commande publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU sera confiée à un bureau d'étude spécialisé non sélectionné à ce jour ;
- sera donnée autorisation au Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'étude technique de révision du PLU ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants ;

Associe à la révision du PLU les personnes publiques citées au Code de l'Urbanisme ;

Consulte aux cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques citées au Code de l'Urbanisme ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée : au Préfet du Val d'Oise, au Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil, à la Présidente du Conseil régional d'Ile de France, à la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (Ile de France Mobilité), au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre des métiers et à la chambre d'agriculture, aux Maires des communes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins.

Conformément à l'article R. 153- 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs. Ces mesures de publicité mentionneront le lieu où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement d'Argenteuil au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces mesures.

Romain CHANTEMARGUE questionne sur la partie qui vise à protéger et mettre en valeur le quartier ancien autour de l'église Saint-Martin. Quelles sont les idées de la majorité, pour protéger, mettre en valeur et redynamiser ce quartier ancien autour de l'église ?

Laurent JALLU remarque que ce texte-là, ils auraient pu l'écrire eux-mêmes. Ce projet de révision du PLU va très bien et souhaite qu'il ne reste pas sans effet dans les actes. D'abord, il faut qu'il y en ait une traduction dans le budget. Ensuite, il ne faudrait pas qu'il y ait des choses qui soient déjà arrêtées en amont. Dommage que ce nouveau PLU ne soit pas parvenu plus tôt dans les mandats. Il souligne qu'ils seront vigilants sur les concertations mises en place comme indiqué dans la note de service. La promotion de ce nouveau PLU doit se faire non pas par une, mais par plusieurs réunions publiques, y compris ce qui s'appellera dorénavant des conseils de quartier. Ces remarques avaient été émises lors de la commission et il le redit publiquement.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO souligne son attachement à la démocratie collaborative qui est un facteur d'intelligence collective. L'intelligence collective fait que nous construisons une ville à l'image des citoyens et de ceux qui veulent vivre dans cette ville. Il remarque que chaque phrase écrite ici est une phrase qui leur parle et qui leur convient, que c'est une promesse faite à l'ensemble des conseillers. Il demande d'instaurer beaucoup de communication et d'échanges, pour faire en sorte que la démocratie collaborative agisse, et que la majorité fait une promesse aux habitants.

Yannick BOEDEC souligne que l'on vote la procédure qui va modifier le PLU, le dernier datant de 2013, avant le vote de la loi Alur qui était un des objectifs de l'époque. Il précise que ce n'est pas une promesse mais une procédure de révision. Dans le programme, il y a une promesse électorale qui est la création de la plaine agricole. D'un point de vue purement administratif, la création de cette plaine agricole nécessite la révision du PLU. Il y a deux règles à respecter, que ce soit voté au conseil municipal et que ça passe le contrôle de légalité avec l'application de lois diverses et variées, votées ou qui seront peut-être votées durant la procédure. On part sur 18 à 24 mois de procédure.

La loi Alur est applicable dans la mesure où elle n'a pas été modifiée. Cette loi n'est pas la seule à venir réglementer les projets d'urbanisme en encourageant les divisions parcellaires, il existe notamment des documents supra-communaux tels que le SDRIF qui n'a pas, non plus, fait l'objet de modifications. D'autres documents s'imposent aux communes avec une dimension plus environnementale.

Maintenant, vous connaissez aussi bien que moi les lois qui sont votées et qui s'appliquent aux élus.

Nous allons donc tenter de résoudre une partie de la problématique des divisions de terrain, par exemple en exigeant potentiellement qu'une proportion d'espaces verts plus importante soit préservée sur les terrains, en évoquant les retraits de voirie et la protection des arbres remarquables. Ce dernier point n'ayant pas été traité dans le cadre du PLU revu en 2013 et que l'on peut considérer être « un trou dans la raquette ».

Il faut, par ailleurs, clarifier un point : ce n'est pas un voisin qui décrètera qu'un arbre est classé « remarquable » chez son voisin. Cette procédure sera réglementée tel qu'exigé par les textes.

Donc, ce n'est pas une promesse, on lance la procédure de révision de PLU, c'est un peu plus qu'une promesse. Et je suis ravi de voir que vous allez la voter parce qu'effectivement, le but, c'est le travail en commun. Mais je vous alerte toutefois sur le fait que le PLU ainsi modifié devra respecter les lois qui ont été votées ou qui seront peut-être modifiées d'ici les deux prochaines années.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO propose de créer une commission avec les élus pour aller au-delà des normes pour certaines constructions. La loi, hélas, n'est pas rétroactive. Essayons pour notre ville d'être ambitieux sur tous ces points de vue et de concerter un maximum nos concitoyens.

Yannick BOEDEC constate qu'on a tous en commun un mot, c'est l'ambition pour notre ville. Le PLU est destiné à poursuivre la vie agréable dans notre commune.

Nicole LANASPRES, en réponse à M. CHANTEMARGUE précise que quelques pistes sont à l'étude, pour le quartier Saint Martin, tels que les alignements de façades dès qu'il y a des modifications, la dimension des baies, qui doivent être plus hautes que larges par rapport à cette rue. Et pourquoi pas réfléchir sur les techniques de ravalement proposées. Il faut savoir qu'on

dépend quand même aussi des Bâtiments de France, donc on ne peut pas faire ce qu'on veut non plus.

Yannick BOEDEC rajoute qu'il faut voir si d'un point de vue légal, on peut limiter la hauteur des constructions autour de l'église, qui est un des objectifs de cette révision dans ce quartier-là.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO questionne sur la création d'une ferme pédagogique au sein de la plaine maraîchère.

Yannick BOEDEC précise que le PLU permettra juridiquement de le faire.

Dominique MEANCE précise que dans les zones naturelles, on ne peut rien construire, alors que dans les zones agricoles, on peut construire des bâtiments qui concernent l'exploitation agricole, donc les fermes pédagogiques, les hangars pour les exploitants, etc. y compris les serres pour les communes, les cultures, les cultures en serre.

Yannick BOEDEC précise que dans la zone qui a été définie pour la future plaine agricole, aujourd'hui, il y a une zone à urbaniser, fléchée pour 100 logements depuis très longtemps. L'Etat acceptera que ça devienne non constructible, puis zone agricole à partir du moment où la Ville dira où elle fait ses 100 logements.

Laurent JALLU précise que notre ville est agréable et qu'il faut qu'elle le demeure. Il faut définir, assurer les conditions d'un développement structuré. Permettre une offre de logements diversifiée en termes de typologie, de statuts d'occupation et d'accessibilité financière pour permettre la réalisation du parcours résidentiel afin que la Ville soit accessible à tout type de ménages. Ils seront vigilants sur la mise en œuvre du PLU, dans chacune de ces thématiques, y compris l'accessibilité à tous pour des revenus qui peuvent être aussi divers et variés.

Yannick BOEDEC constate que cela répond à la loi Alur, qui est au-delà du PLU, elle sera modifiée dans le prochain mandat présidentiel, en cours de modification du PLU. Reste à savoir dans quel sens.

Laurent JALLU constate qu'effectivement, ces logements n'étaient pas nécessairement accessibles à tous au regard prix élevé au mètre carré.

Yannick BOEDEC remarque qu'à son arrivée en tant que Maire, il y avait un peu moins de 12% de logements sociaux, actuellement on est pratiquement à 18%. On trouvera toujours un endroit, un domaine immobilier qui aura zéro pour cent de logements sociaux. Par contre, un autre sera à 50 pour cent. Il faut raisonner de façon globale sur la ville.

Laurent JALLU note qu'en 11 années, il y a eu un peu moins de 0,6 d'augmentation par an. Et qu'il faut associer nos concitoyens au niveau des choix, outre les objectifs du prochain PLU.

Nicole LANASPRES précise que des logements accessibles à tous, notamment pour les polytraumatisés ont vu le jour avant la révision du PLU. Ces logements sont situés au Bois Rochefort, quartier facilitant l'accessibilité à tous. Une visite de ces logements est possible, en se rapprochant des services adéquats. Le social n'est pas seulement présent que pour difficultés financières mais aussi dans les difficultés du quotidien.

Laurent JALLU précise qu'il est vivement intéressé à cette proposition de visite. Il souligne que la ville est agréable, qu'elle doit le rester, voir même amplifier cette possibilité de vivre agréablement avec l'accessibilité pour tous.

Yannick BOEDEC souligne que tout le monde est d'accord en général pour faire du logement. Parce qu'on considère qu'effectivement, il y a un manque de logements dans ce pays, et notamment en Ile de France, mais à partir du moment où ces logements ne sont pas trop près de chez soi. La concertation, oui, à partir du moment où cette concertation a une vision globale et non pas où chacun viendra défendre son territoire. Notre rôle est de toute façon d'aménager la Ville. On a l'obligation de construire des logements et on l'aura toujours. Je ne pense pas que la loi Alur dans les 18 mois changera fondamentalement les choses. Notre principal travail, c'est de faire en sorte que ça se passe le mieux possible.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE approuve la prescription de la révision du PLU.

5 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE AW 887p SISE RUE MALIBRAN.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que Le parking public dénommé « Parking Joffre » situé au carrefour boulevard Joffre/rue de Saint-Germain est constitué de la parcelle cadastrée AW 887p, d'une surface de 2404 m² appartenant à la commune et de la parcelle cadastrée AW 886, d'une surface de 515 m², appartenant à l'Etat.

La commune a lancé, en 2020, un appel à projet en vue de la cession de la parcelle AW 887p lui appartenant pour la réalisation d'un programme de logements et de locaux commerciaux en centre-ville.

A l'issue de cette consultation, la société KAUFMAN ET BROAD a été retenue pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 7 000 000,00 €.

La parcelle AW 866, appartenant à l'Etat, dont le foncier est aussi nécessaire à la réalisation de ce projet car destiné à y accueillir des espaces publics, est en cours d'acquisition par la commune auprès de la Direction immobilière de l'Etat au prix de 23 175,00 €.

Ce programme immobilier marque le démarrage concret du projet de restructuration du « centre ville » que la commune a initié en 2017, en partenariat avec l'Etablissement public foncier d'Ile de France, et dont l'objectif est la réalisation de nouveaux logements, la réorganisation du tissu commercial et la requalification des espaces publics.

Les règles de la domanialité publique imposent qu'un bien relevant du domaine public ne peut être cédé que lorsque la personne publique propriétaire du bien a constaté sa désaffectation matérielle et prononcé son déclassement dudit domaine.

La commune souhaite maintenir à usage de parking public la parcelle AW 887p dont la société KAUFMAN ET BROAD a été désignée attributaire jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Par conséquent, il convient de recourir à la procédure prévue à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui va permettre à la commune de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle AW 887p en vue de sa cession à la société KAUFMAN ET BROAD tout en différant sa désaffectation matérielle jusqu'au plus tard la veille de la signature de l'acte authentique de vente qui doit intervenir au cours de l'année 2022.

Nicole LANASPRES ajoute juste une précision par rapport à la deuxième parcelle citée, cette parcelle de l'Etat restera toujours un bien communal. Ça reste un bien de la collectivité.

Le Conseil Municipal à la majorité, 31 voix pour, 3 voix contre, (MM Jallu, Soares de Sousa Coelho et Mme Fromentelle) 00 abstentions prononce le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AW 887p, d'une surface 2404 m², sise rue Malibran et de décider que sa désaffectation matérielle interviendra, au plus tard, la veille de la signature de l'acte authentique de vente.

6 – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AW 887p SISE RUE MALIBRAN A LA SOCIETE KAUFMAN ET BROAD.

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que la délibération a été adoptée au point précédent, le Conseil municipal a prononcé le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée AW 887p sise rue Malibran, d'une surface d'environ 2404 m², accueillant actuellement le parking public dit « Parking Joffre ».

Ce déclassement par anticipation avec désaffectation matérielle différée a été prononcé afin de permettre sa cession dans le cadre d'un appel projet lancé en 2020 portant sur la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant logements et locaux commerciaux.

Après avoir recueilli l'avis du service des domaines, la proposition d'acquisition de la société KAUFMAN ET BROAD de cette parcelle au prix de 7 000 000,00 € a été retenue par la commune à l'issue de la procédure d'appel à projet.

Laurent JALLU justifie le vote « contre » du point précédent et de celui qui est à venir.

L'idée est la suivante : je l'avais déjà émise en commission, il est dommage que cette zone ait été définie comme zone d'étude lors du précédent conseil dans le cadre de la réflexion sur le cœur de ville et qu'aujourd'hui, on y installe quelque chose qui était déjà finalement prévu depuis 2020. Et on y installe quoi ? Quelque chose qu'on connaît très bien sur Cormeilles, c'est à dire du Kaufman Broad. Donc, ça veut dire quoi ? qu'il faut de la concertation. Si vous le voulez, on s'interroge et je trouve que c'est très dommage. Parce qu'encore une fois, Kaufman Broad, on les connaît bien. Je n'ai rien contre Kaufman Broad que les choses soient claires, mais ce n'est pas forcément accessible à toutes les bourses. C'est notre cœur de ville. Et il n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable de tous nos concitoyens. J'ai compris qu'il était question de commerces au rez-de-chaussée. Oui, pourquoi pas ? Je veux dire que si ça se trouve, la concertation aurait renforcé cette idée.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO se questionne sur le choix du projet, sur la consultation pour le valider des citoyens et des autres élus. Il souligne qu'un consensus est difficile à trouver mais pour lui, l'intelligence collective permet d'aller au-delà du consensus.

Yannick BOEDEC précise que le projet de la requalification de la gare date de 1998/1999 et a été discuté dans les antennes de quartiers de l'époque. La reconversion du quartier de la gare devait redémarrer une fois une solution trouvée pour le parking du centre-ville. Ce projet a été abandonné dans les années 2000 parce que le travail avec SNCF Réseau sur la partie sud, était extrêmement compliqué. Le dossier a été repris en 2008. Il rajoute qu'il a toujours dit qu'à partir du moment où le parking de la gare en zone sud serait créé les choses commenceraient à se déclencher. Il rappelle qu'on a voté la modification du PLU uniquement sur cette parcelle. Actuellement il n'y a pas de permis déposé. C'est un appel à candidatures sur une valorisation d'un terrain par rapport à un PLU qu'on a voté, (les hauteurs possibles en fonction de ce qui a été voté après le permis.) Il y a tout un processus avant d'y arriver. C'est aussi pour bloquer certains promoteurs qui, eux, par contre, se permettent d'aller voir directement les gens, les commerces en ne se souciant pas de la mairie ou de la ville et font flamber les prix.

Cette frénésie immobilière dans la grande couronne existe et a toujours existé, mais elle est fortement accentuée par l'effet post confinement. Effectivement, pour le moment, on a tout gelé pour le reste. Déjà parce qu'on n'est pas propriétaire. Donc c'est un peu plus compliqué pour agir. Et on verra effectivement sur ce qu'on est capable de faire à la fois dans cette zone d'étude et à la fois dans le cadre de la modification du PLU.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO demande des précisions sur l'appel à projet. Si des propositions ont déjà été faites par Kaufman & Broad. Si ça sera présenté aux concitoyens.

Yannick BOEDEC confirme qu'il n'y a pas de permis déposé. Des esquisses ont été proposées. Il rappelle qu'un permis fait obligatoirement l'objet d'une publicité.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO précise qu'ils sont favorables à ce projet, dans certaines mesures. C'est un projet qu'ils pourront porter si il répond quand même à une certaine cohérence du bien vivre ensemble et d'architecture. Il ajoute qu'il est pour la densification autour des gares, mais pas avec des tours.

Yannick BOEDEC rassure sur le fait qu'il n'y aura pas de tours.

Laurent JALLU s'interroge sur la zone de réflexion, il voudrait savoir en quoi Kaufman Broad va y répondre (parcours de santé, façade intégrée dans le paysage...) va prendre en compte l'histoire de Cormeilles, va faire du logement accessible à tous, va permettre de préserver le cœur de ville, c'est à dire augmenter effectivement le bienfait, etc. Il demande à ce que les objectifs définis soient respectés. Il ajoute qu'il existe des solutions pour baisser le prix du foncier, en donnant la possibilité à un bâtisseur, quel qu'il soit, d'y construire sur une surface définie, des logements qui, au bout de son temps, retomberaient dans le lot commun. Ça existe puisque on essaye en ce moment de déconnecter le foncier du bâti. Donc il y a des solutions qui existent de façon à baisser le coût et donner justement l'accessibilité à tous. Attention à ce qu'on fait. Il note une incohérence par rapport aux objectifs du PLU.

Yannick BOEDEC réitère sa remarque concernant le PLU. Il faut regarder la ville dans son ensemble et non parcelle par parcelle. C'est également accueillir tout le monde quel que soit le revenu. Donc, si on considère que sur cette parcelle, effectivement, c'est l'accès à la propriété qui sera sûrement à un prix assez élevé, parce qu'on prend en plein cœur du centre-ville, ça veut dire qu'il y aura des logements autres à côté qui seront peut-être effectivement un peu moins chers. Mais il faut pouvoir accueillir tout le monde.

Laurent JALLU précise que Kauffman & Broad sont éloignés des objectifs définis du PLU. Que la vente de la parcelle parait complètement étrangler toutes éventuelles possibilités de TRAM. Peut-être que Mobilité Ile de France ou tout autre organisme prévoit de faire passer ça ailleurs. Mais en tout cas, la vente actuelle interdit ad vitam aeternam la possibilité effectivement de prolongement de tram, qui aurait été particulièrement intéressant dans le cœur de ville, y compris pour le desservir. Ça engage la ville sur des décennies et que ces options-là sont contraires, aux objectifs qu'on a défini dans le plan local d'urbanisme.

Nicole LANASPRE pose la question inverse du « pourquoi pas du Kauffman & Broad ? ». Elle précise que l'accent est mis afin que notre ville garde son âme, c'est aussi un travail au quotidien qui est fait auprès de l'urbanisme, qui instruit bon nombre de permis déposés. Nous sommes aussi vigilants que vous. Ne pensez pas que la ville va donner un « chèque en blanc » à Kauffman, ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une consultation transparente. Ce projet tient compte de la qualité architecturale et du prix proposé. Elle ajoute que cette propriété de parcelle permet de lancer la réflexion et le projet sur la requalification du quartier du centre-ville. Elle rajoute que Kaufman fait de la qualité. Au-delà des logements, on va aussi améliorer l'aspects des commerces, il y aura aussi un parking. Alors j'ai confiance dans ce projet et pourquoi pas Kauffman ?

Laurent JALLU remarque qu'à son sens, ce qui est réalisé par Kauffman & Broad est très différent des objectifs du nouveau Plan Local d'Urbanisme.

Yannick BOEDÉC précise que la parcelle à W886 est toujours du domaine public. La seule différence, c'est qu'au lieu que ce soit l'Etat, c'est la Ville qui va la gérer. Il rappelle qu'il ne souhaite pas que le tramway passe à Cormeilles, et que l'enquête publique sur le bus Seine est toujours en cours et pour le moment, il a plutôt tendance à s'arrêter à la gare côté sud.

Le Conseil Municipal **à la majorité, 31 voix pour, 03 voix contre, (MM. Jallu, Soares de Sousa Coelho et Mme FROMENTELLE) 00 abstention** propose de céder la parcelle cadastrée AW 887p sise rue Malibran, d'une surface d'environ 2404 m², à la société KAUFMAN ET BROAD sise à NEUILLY-SUR-SEINE 127, avenue du Général de Gaulle, au prix de 7 000 000,00 € (sept millions d'euros) et autorise le Maire à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

7 – CESSION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL « LES LARRIS » A LA SOCIETE BOUYGUES IMMOBILIER.

Agnès REMY LOUISON, Rapporteur, informe que La commune est propriétaire du chemin rural « Les Larris » dont une partie, représentant 189 m², se situe au cœur de la zone de construction du nouveau quartier « Seine Parisii » réalisé par la société BOUYGUES IMMOBILIER.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, la société BOUYGUES IMMOBILIER a demandé à la commune d'acquérir cette portion du chemin rural enclavée dans son assiette foncière (cf. plan joint).

A cette fin, la commune a lancé, du 4 octobre au 18 octobre 2021, une enquête publique destinée à constater, préalablement à son aliénation, la désaffectation matérielle de cette partie de chemin.

La commissaire-enquêteur, à son issue, a émis un avis favorable sans réserve au projet d'aliénation à la société BOUYGUES IMMOBILIER.

En outre, la société BOUYGUES IMMOBILIER s'est engagée, dans la convention de transfert des voies, réseaux et espaces publics du projet « Seine Parisii » à la commune, à reconstituer cette partie du chemin rural pour la rétrocéder ensuite à la ville en vue d'une réaffectation au public.

Cette partie de chemin rural sera reconstituée par la Société Bouygues immobilier et rétrocédée à la Commune, il n'est pas nécessaire de proposer un itinéraire de substitution au plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (P.D.I.P.R.)

Après avoir recueilli l'avis du service des domaines, la commune et le promoteur se sont entendus pour une cession de ce bien à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal **à la majorité, 31 voix pour, 03 voix contre, (MM. Jallu, Soares de Sousa Coelho et Mme Fromentelle)** cède à la société BOUYGUES IMMOBILIER une partie du chemin

rural « Les Larris » représentant 189 m² à l'euro symbolique et autorise le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

8 – CALENDRIER DES OUVERTURES DOMINICALES 2022

Zouina MENNAD, Rapporteur, informe que La réforme du travail du dimanche constitue l'une des mesures phares de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« Loi Macron »).

Cette loi accorde, notamment, aux maires la possibilité d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches par an (leur nombre était limité à 5 auparavant). La collectivité qui le souhaite doit ainsi adopter, avant le 31 décembre de l'année précédente, la liste des dimanches concernés, après avoir préalablement consulté les organismes prévus par la loi, notamment l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle fait partie.

Enfin, les dérogations sont accordées à titre collectif par catégorie d'établissement. Ce principe s'inscrit dans le respect du droit de la concurrence.

La Ville a donc saisi les organisations d'employeurs et de salariés concernés par courrier en date du 4 mars 2021. A ce jour, les avis reçus sont les suivants :

- Avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise du 19 mars 2021,
- Avis favorable du Mouvement Des Entreprises de France du 22 mars 2021,

Par ailleurs, la sollicitation de l'avis du conseil communautaire a été faite le 8 juin 2021 et a reçu un avis favorable de la Communauté d'Agglomération Val Parisis par sa délibération n° 2021/111 du 27 septembre 2021,

Les entreprises demandant généralement des ouvertures dominicales sur les périodes de soldes et sur la période de Noël, la commune souhaite autoriser les dimanches suivants :

- 16, 23, 30 janvier et 6 février 2022 [soldes d'hiver]
- 26 juin, 3, 10 et 17 juillet 2022 [soldes d'été]
- 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2022 [dimanches précédant Noël et le jour de l'an]

Les branches d'activités concernées par cette dérogation :

- 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Laurent JALLU remarque qu'il y a deux avis favorables, d'une part de la Chambre de commerce et de l'industrie du Val d'Oise et le Medef du Val d'Oise, mais aucune réponse, des syndicats de salariés Force ouvrière, Confédération générale du travail, CFDT, etc. Là-dessus, il faudrait se mettre d'accord sur les adresses parce que visiblement, il y a un problème. D'autre part, il s'interroge sur le travail du dimanche, notamment dans les commerces, où ce sont essentiellement les femmes qui travaillent dont l'inégalité salariale est colossale. Il souligne que depuis le 2 novembre, les femmes sont considérées comme travaillant gratuitement, les précipitant davantage dans la précarité.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO précise que les grandes chaînes préféreraient payer des amendes à l'époque plutôt que de fermer le dimanche. Quand cette loi avait été votée, on nous disait favoriser les étudiants, sauf qu'on a vu que ce n'était pas le cas, qu'il y avait de

l'abus. Il rajoute qu'ils voteront favorablement surtout pour les commerces de proximité, les commerces de notre centre-ville qui ont beaucoup souffert, qui sont souvent des commerces unipersonnels ou à deux ou trois personnes, il faut continuer à aider nos commerces.

Le Conseil Municipal, **à la majorité, 32 voix pour, 02 voix contre**, (M. Jallu et Mme Fromentelle) **et 00 abstention** approuve l'ouverture dominicale 2022 pour les 12 dimanches précisés ci-dessus selon les branches d'activités évoquées.

9- REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT

Stéphane ROCA, Rapporteur, précise que la Commune a signé un règlement le 2 novembre

2005. Ce dernier a été modifié par délibération n°2012-168 du 29 novembre 2012.

Au regard des évolutions du marché, des pratiques des commerçants et de la nécessité de mettre à jour certaines dispositions telles que les règles générales d'abonnement, la tenue des étals ou encore les dispositions relatives aux droits et obligations des commerçants, il s'est avéré nécessaire de procéder à une nouvelle révision de ce règlement intérieur.

Cette révision s'est faite en concertation avec l'association des commerçants du marché communal (ACMCP) par le biais, notamment, de la commission consultative du marché communal du 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve la révision du règlement intérieur du marché communal d'approvisionnement.

10 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA FONDATION CHABRAND-THIBAUT

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que Comme de nombreux territoires, la Ville de Cormeilles-en-Parisis est confrontée à une situation d'urgence croissante en termes d'offre en matière de médecine générale. Alors que la ville compte entre 400 et 500 habitants de plus par an depuis plusieurs années, cette situation s'est accentuée du fait du départ de l'un des médecins généralistes en 2020. Elle est de ce fait considérée comme zone sous-dotée par l'ARS.

Bien que les questions relatives à la santé relèvent au premier chef de la compétence de l'État, face à ce constat alarmant et aux sollicitations quotidienne des administrés, la ville a décidé de mettre en œuvre une politique de santé visant à maintenir et développer l'offre en matière de médecine générale, déclinée comme suit :

- Mise en œuvre de dispositifs d'aide à l'installation de médecins généralistes (et leurs internes) avec une prise en charge partielle des loyers pendant cinq ans, au sein de la maison médicale du Parisis ouverte au printemps 2021 et au sein du cabinet médical des Bois-Rochefort
- Mise en œuvre de dispositifs d'aide au maintien des médecins généralistes déjà installés sur le territoire communal avec la reprise du bail du cabinet médical des Bois-Rochefort et des contrats liés au fonctionnement (électricité, eau, internet...), permettant la sous-location et facilitant le quotidien des médecins installés
- Location et mise à disposition en mairie d'une cabine de téléconsultations équipée de dispositifs médicaux connectés qui aident le professionnel de santé à réaliser un examen clinique complet et à affiner son diagnostic à distance.

La Ville alerte régulièrement l'ARS sur cette situation. Elle a également pris contact avec l'URPS (union régionale des professionnels de santé libéraux) afin que cette dernière se fasse le relai des dispositifs de soutien à l'installation des médecins généralistes et internes en médecine générale.

Interpelée par la direction concernant la situation préoccupante du centre de santé (CDS) géré par la Fondation Chabrand-Thibault, la Ville a lancé un audit de la situation afin de comprendre le déficit constaté. Il en ressort qu'à l'aune de tous les centres de santé, le CDS est structurellement déficitaire sur la partie médecine générale. Le déficit a été aggravé en 2020-2021 par les conséquences de la crise sanitaire liée au Covid (allongement sensible de la durée

moyenne des consultations, absence de certains personnels...). Face à ce constat, le Conseil d'administration de la fondation ne peut plus seul maintenir le CDS.

La ville a rapidement alerté l'ARS qui a décidé d'octroyer une aide exceptionnelle de 200 000 € à la fondation, validant par là même l'analyse de la ville sur les aspects structurel et conjoncturel du déficit.

Afin d'assurer le maintien de l'activité des cinq médecins généralistes exerçant au sein du centre de santé géré par la Fondation Chabrand-Thibault, la Ville envisage donc le versement d'une subvention complémentaire à la Fondation Chabrand-Thibault d'un montant de 175 000 €.

Cette aide est assortie d'un certain nombre de conditions définies dans le cadre d'une convention d'objectifs d'une durée allant de la date de la signature jusqu'au 31 décembre 2022, renouvelable une fois par reconduction expresse pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Ces conditions portent notamment sur la transparence dans la production des comptes, la mise en place d'un comité de suivi trimestriel et la mise en œuvre d'un plan d'actions visant à réduire les dépenses et augmenter les recettes.

Romain CHANTEMARGUE salue l'intérêt que porte cette équipe et la Ville sur la question de la santé, qui est un sujet très important en ce moment. Malgré tout il se questionne sur le fait que la Mairie soit alertée de cette situation quand le déficit arrive à un million d'euros. Un adage qui dit pour faire bien, il faut voir loin. Alors pourquoi se soucier de ce problème quand on a un déficit qui est énorme ? On va mettre 175 000, 200 000 de l'ARS, un tiers du déficit. Pourquoi est-ce que cette convention d'objectifs, qui va donner plus de transparence dans les comptes, dans la gestion, créer un comité de suivi n'a pas été prise plus tôt ?

Yannick BOEDEC précise que personne n'a demandé d'aide avant, le déficit leur appartient. Ils savaient dès le départ qu'ils seraient déficitaires, comme l'a expliqué Nicole Lanaspres le départ des dentistes a complètement déséquilibré leurs comptes. La ville a reçu une première alerte en 2020, bloquée par le COVID ; En juin 2021 ils sont revenus nous solliciter, la position de la ville est de les aider dans l'urgence, cette année, la ville a obtenu l'aide de l'ARS, il s'agit d'une aide ponctuelle couvrant le déficit d'une année,

Romain CHANTEMARGUE rappelle que la Fondation Chabrand Thibault est liée à un EPAHD, donc à un hébergement de personnes âgées, des dispositions vont-elles être prises en vue d'augmenter les tarifs, revoir l'offre d'hébergement afin de trouver un équilibre et ne pas faire peser ce poids sur le contribuable Cormeillais. Dans la convention, il est précisé la fondation Chabrand Thibault, et non pas maison médicale ce qui peut porter à confusion.

Yannick BOEDEC précise que la maison de retraite et la maison médicale ne sont pas liées, il n'y aura pas de financement de la part de la maison de retraite pour le déficit de la maison médicalisée. La maison médicale doit trouver un équilibre, un autre fonctionnement ou fermer. Cette maison médicale représente un tiers de l'activité médicale sur la ville, il n'est pas envisagé, actuellement, sa fermeture.

Laurent JALLU informe qu'ils vont s'abstenir sur ce point. Il précise qu'il ne veut pas contribuer à la disparition des médecins sur la ville. Dans le cas présent, c'est une fondation privée, la Commune va verser 175 000 € et le contribuable 375 000 €.

Les politiques actuelles de la santé, sont des politiques catastrophiques y compris le SEGUR qui n'est pas à la hauteur des enjeux. Cormeilles est, malheureusement un désert médical.

Néanmoins, sans faire de diffamation, au bas de cette convention, il y a le nom du Maire mais également celui de l'Union Saint Charles avec Claude Beyls.

Dans cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal de voter 375 000 € d'argent public au profit d'une fondation dont les propriétaires n'ont nullement fait état des efforts financiers faits pour la maintenir lorsqu'un médecin public fait une consultation à 25 €, son salaire est inclus par contre lorsqu'un médecin privé fait une consultation à 25 € son salaire n'est pas connu.

Il pense qu'il eut été intéressant d'avoir un exposé sur les conditions financières de cette perte d'un million d'euros.

Il demande s'il ne serait pas possible d'ouvrir un centre municipal de santé ce qui permettrait de connaître les comptes en toute transparence, puisqu'il s'agit d'argent public.

Nicole LANASPRES partage l'analyse de Laurent JALLU sur la façon de gérer la santé par le gouvernement en place. Les médecins et les hospitaliers étaient déjà dans la rue avant la crise COVID. La COVID est mise en avant, mais il s'agit essentiellement d'un manque de moyens donnés à l'hôpital, par manque de lits et des manques de personnels liés à des démissions.

Il faut savoir, que cette maison de santé n'est pas attachée complètement à la Fondation, la Fondation a accepté son installation et a décidé d'injecter une somme d'argent afin de maintenir un équilibre financier.

Les médecins qui exercent dans cette maison, sont des médecins salariés. La vocation première de cette Fondation est de gérer un EPADH. La convention proposée a des objectifs le directeur de cette maison de santé devra rendre des comptes à la ville, tous les 3 mois, montrer les moyens mis en place pour obtenir des recettes. Pour information, depuis 2 jours, un dentiste est arrivé.

Romain CHANTEMARGUE souligne que ce sont des successions d'inaction depuis 15 ans qui ont mis le corps médical dans la rue. Le contrôle juridique et financier va-t-il faire l'objet d'une nouvelle commission comprenant les membres de la fondation, des élus et de l'opposition pour discuter de la gestion de celle-ci et de la situation financière et pouvoir débattre des actions qu'ils comptent prendre.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO s'abstient. Ils ne peuvent pas se permettre de perdre 5 médecins, mais la gestion actuelle de cette maison médicale est inquiétante. Ce déficit de 1 Million d'euros est très perturbant alors que les médecins actuellement installés doivent refuser des patients. Le dentiste ne va pas amener 500 000 euros par an. Le pôle santé est une chose fondamentale.

Yannick BOEDEC est lui-même inquiet, le but est de trouver une solution. Pour l'instant la ville est tenue par le calendrier. Décision prise il y a 3 mois tout en étudiant d'autres plans qui prennent du temps, il est primordial que cette maison de santé continue à fonctionner.

Romain CHANTEMARGUE vote pour et doit quitter la séance. Il transmet son pouvoir à M SOARES.

Laurent JALLU s'abstient, ils sont conscients de la nécessité de contrer ce désert médical. Il rappelle que le groupe CAPIO devait reconstruire une maison médicalisée dans le Sud de Cormeilles. Ce groupe propriétaire de plusieurs cliniques sur le Val d'Oise a fait l'objet d'une OPA, s'envolant ainsi l'espoir de la maison médicale sur les Bois Rochefort. 1 Million d'euros pour une maison médicalisée c'est énorme, alors que l'hôpital d'Argenteuil est à 2 ou 3 millions. Il pose la question à savoir où est ce million d'euros.

Yannick BOEDEC précise que ce Million correspond à un déficit calculé sur 5 ans alors que pour l'hôpital d'Argenteuil le déficit était sur 1 an. Malgré cela, il rejoint M Jallu.

Laurent JALLU souligne qu'à l'époque, M. DOUCET était président du conseil et demandait de rejoindre les propositions de l'ARS. Il fait remarquer que tous les gouvernements successifs ont appauvri le système de santé sans commune mesure.

Yanick BOEDEC précise que la ville se retrouve dans la même position que pour la sécurité, il s'agit d'un désengagement voulu ou non, et mal géré de l'Etat qui a créé les Polices Municipales. Maintenant les villes sont obligées de créer un budget santé.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 31 voix pour et 3 abstentions** (MM. Jallu, Soares de Sousa Coelho et Mme Fromentelle) approuve et autorise le Maire à signer la convention d'objectifs avec la Fondation Chabrand-Thibault.

11 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO »

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle qu' Afin de répondre au mieux aux besoins de la ville en matière d'achats publics, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat SIPP'n'CO, constituée par le syndicat SIPPAREC, par délibération n° 2017-06-48, le 22 juin 2017.

Cette entité a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat en matière d'informatique, téléphonie, réseaux.

Dans les faits, cette centrale passe des marchés publics, à bons de commande, la ville commande sur ces derniers en fonction de ses besoins.

La ville souhaite confier à cette centrale d'achat ses achats en matière de téléphonie fixe, téléphonie mobile, liaisons data et réseaux interconnectés. Cela à plus ou moins proche

échéance en fonction des échéances des marchés passés par la ville et qui vont arriver à terme à des dates différentes sur l'année 2021.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L2113-4 du CCP.

La part fixe de l'adhésion est fixée à 4 107,18 euros ttc, la partie variable est fixée à 821,44 euros ttc par bouquet retenu.

La ville compte retenir les bouquets n°3 (téléphonie fixe, téléphonie mobile) et n°4 (réseaux internet et infrastructures).

Le coût de l'adhésion sera donc de 5 750,05 € TTC/an.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle.) adhère à la centrale d'achat SIPP'n'CO, du SIPPAREC, approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer ladite convention d'adhésion correspondante.

12 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CORMEILLES-EN-PARISIS A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AGAT (ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT TERRITORIAL) AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

Pascal LAUGARO, Rapporteur, informe que La convention constitutive d'un groupement de commandes AGAT a pour intérêt de mutualiser les achats entre collectivités intéressées de la communauté d'agglomération Val Parisis.

Cette convention, signée entre la ville et la communauté d'agglomération, prend effet à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2027.

Le coût de l'adhésion au groupement d'achat objet de la convention est dégressif en fonction du nombre de membres participants, soit :

- 550 € pour un nombre de participants compris entre 1 et 5 ;
- 475 € pour un nombre de participants compris entre 6 et 10 ;
- 400 € au-delà de 11 participants.

A titre d'information, il sera proposé au conseil communautaire du 6 décembre 2021 de modifier ces tarifs comme suit :

- 440 € pour un nombre de participants compris entre 1 et 5 ;
- 380 € pour un nombre de participants compris entre 6 et 10 ;
- 320 € au-delà de 11 participants.

Par ailleurs, aucune marge de manœuvre relative à la politique achat de la collectivité n'est impactée en cas d'adhésion. En effet, La ville pourra émettre ses propres marchés à propos d'un domaine couvert par la convention objet de la présente note.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour, 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle.) approuve le projet de la convention et autorise le Maire à la signer.

13 – GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS SITUES RUE DU GENERAL SARRAIL

Lindah HEBRI EL OMAMI, Rapporteur, informe qu'ICF LA SABLIERE SA D'HLM réalise un programme de construction en VEFA de 23 logements locatifs sociaux Rue du Général Sarrail à CORMEILLES EN PARISIS.

ICF LA SABLIERE SA D'HLM sollicite la garantie de la commune pour le montant total du prêt qui s'élève à 2.773.335 €. Conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, ICF HABITAT LA SABLIERE s'engage à réserver à la Ville de CORMEILLES-EN-PARISIS un nombre de droits de désignations uniques équivalent à 20 % des logements construits garantis dans le cadre de cette convention, soit 5 logements.

Les droits de désignation seront proposés pendant toute la durée de l'emprunt sur ce patrimoine ou sur un patrimoine équivalent sur le territoire de la commune selon les modalités précisées chaque année dans la convention annuelle de mise en œuvre de la gestion en flux signées avec ICF HABITAT LA SABLIERE.

Pour financer cette opération, ICF LA SABLIERE SA D'HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, suite au nouveau dispositif de garantie mise en place, un emprunt n°127829 d'un montant total de 2.773.335 €, composé de cinq lignes de prêts, soit :

- Ligne 5455009- CPLS d'un montant de 2 199 €
- Ligne 5455008- PLAI d'un montant de 508 343 €
- Ligne 5455007- PLS d'un montant de 266 022 €
- Ligne 5455006- PLUS d'un montant de 1 651 771 €
- Ligne 5455010- Booster d'un montant de 345 000 €

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLS	PLUS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2020	-	PLSDD 2020	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455009	5455008	5455007	5455006
Montant de la Ligne du Prêt	2 199 €	508 343 €	266 022 €	1 651 771 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01 %	- 0,2 %	1,01 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	40 ans	30 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,01 %	- 0,2 %	1,01 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	1,51 %	0,3 %	1,51 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5455010			
Montant de la Ligne du Prêt	345 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,06 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,06 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Taux fixe			
Taux d'intérêt du préfinancement	1,06 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,06 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Le Conseil municipal, à l'unanimité accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 773 335 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127829 constitué de 5 lignes du prêt.

14 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNAL

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, précise que l'instruction comptable M14 fait la distinction depuis le 1er janvier 2012 entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimes, personnes disparues).

La Responsable du service de gestion comptable d'Argenteuil, Madame HOURCADE, a informé la Ville de l'infructuosité des poursuites menées pour un montant de 9 978,76 €, et demande leur admission en non-valeur de certaines recettes (péri-scolaire, crèche, etc...)

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la liste des admissions en non-valeurs, présentée par la responsable de la gestion comptable d'Argenteuil, Madame HOURCADE, à hauteur de 9 978,76 €.

15 – COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2021

Gilbert AH-YU, Rapporteur, Des ajustements du budget 2021 sont nécessaires en sections de fonctionnement.

La décision modificative proposée s'élève à 328 600 € qui est entièrement équilibrée par le chapitre des dépenses imprévues.

Ces ajustements concernent uniquement la section de fonctionnement et portent sur les chapitres budgétaires suivants :

- Le chapitre 014 : Reversements et restitutions sur impôts et taxes = 113 600 € au titre du prélèvement pour le financement des transports en Ile-de-France
- Le chapitre 67 : Charges exceptionnelles = 215 000 € dont :
 - o 40 000€ : Titres annulés sur exercice antérieurs (régule astreinte à l'encontre de monsieur Marques Jean, demeurant au 161 rue de Saint Germain à Cormeilles-en-Parisis, et conformément à la décision municipale n°2020-92 : il reste exactement 39,491,80€)
 - o 175 000 € : subvention exceptionnelle à la fondation Chabrand-Thibaut,
- Le chapitre 022 : Dépenses imprévues = -328.000 €, permettant d'équilibrer ces ajustements budgétaires

La décision modificative se présente comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitres		Nature		Dépenses
014	Atténuations de produits	739118	Reversements et restitutions sur impôts et taxes	113 600 €
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	40 000 €
		6745	Subvention exceptionnelle aux personnes de droit	175 000 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	- 328 600 €
		TOTAL		0 €

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve la décision municipale n°3 telle que définie ci-dessus.

16 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 DE LA COMMUNE.

Gilbert AH-YU, Rapporteur, rappelle que Le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du budget de la commune pour l'année 2022, conformément aux dispositions de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 au Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Ce débat se situe à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires.

Laurent JALLU émet l'idée qu'avec ces 3 Millions d'euros d'excédent, on songe à un centre de santé municipale. Demande de précisions sur la ligne concernant l'environnement.

Yannick BOEDEC précise que l'excédent de fonctionnement va dépasser les 5 Millions d'euros. L'investissement prévu, pour l'année à venir est à hauteur de 20 Millions d'euros. Investissement étroitement lié à l'arrivée du lycée et l'aménagement autour du lycée. Pour la proposition du budget santé, cela peut faire partie des discussions. La situation financière de la ville est bonne.

Carlos SOARES DE SOUSA COELHO précise que la dette d'aujourd'hui sera nos impôts de demain. Il faudra revoir certains équipements.

Le Conseil municipal prend acte du rapport des orientations budgétaires 2022.

17 – BUDGET COMMUNAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2022.

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, rappelle que Lorsque le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'année à laquelle il s'applique, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé d'ouvrir, au niveau des chapitres, les crédits d'investissement 2022 comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2021	OUVERTURE DES CREDITS 2022
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	230 000 €	57 500 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	900 000 €	225 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	242 960 €	60 740 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 965 413 €	991 353 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 355 000 €	1 838 750 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000 €	3 750 €
	TOTAL	12 708 373 €	3 177 093 €

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle.) ouvre les crédits d'investissement suivant le tableau ci-dessus

18 – TARIFS – DROITS DE VOIRIE

Patrick JOLY, Rapporteur, rappelle que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public. Les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie.

Il convient de réviser les droits de voirie compte tenu de la hausse du coût de la vie (+2,7%).

Pour mémoire, les droits de voirie étaient précédemment fixés à 3,45 €/m²/jour.

Les droits de voirie seront appliqués proportionnellement à la surface et à la durée. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif des droits de voirie comme suit :

Tarif des droits de voirie, à 3,55 €/m²/jour

Les droits de voirie proportionnellement à la surface et à la durée (cf. tableau annexé), comme suit :

Jusqu'à 30 jours :

- Tarif dégressif sur le prix unitaire, jusqu'à 50 m²
- Au-delà de 50 m², ajout de 0,10 € le m² supplémentaire

Au-delà de 30 jours :

- 10 % supplémentaires par mois sur le montant de 30 jours, calculé précédemment

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle.) fixe le tarif des droits de voirie ainsi défini, à compter du 1er janvier 2022.

19 – FIXATION DES TARIFS DU CREMATORIUM

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, indique que Le Conseil Municipal a attribué (délibération du 21 novembre 2016) le contrat de délégation de service public, pour la création et la gestion d'un crématorium, à un groupement solidaire composé des sociétés GENERYS, DL Conseil et ALSOTEL.

Il a de même approuvé les conditions tarifaires du contrat de délégation de service public : tarifs, redevances et conditions financières.

Ces conditions tarifaires sont révisables chaque année, sur la base de coefficients fixés par l'INSEE.

Il convient donc d'examiner les tarifs révisés au 1^{er} janvier 2022 selon la grille tarifaire jointe.

Formule

Inclus :	Adulte	865 €
- La crémation avec un recueillement de 30 mn	Enfant de 1 à 12 ans	433 €
- L'assistance d'un Maître de cérémonie	Enfant de moins de 1 an	216 €
- La mise à disposition de la salle de convivialité		

Prestations détaillées

Crémation adulte sans présence famille	649 €
Dispersion au jardin du souvenir avec assistance d'un Maître de cérémonie	72 €
Plaque mémoire ou gravure sur le mur de la mémoire	131 €
Salle de recueillement (30mn supplémentaire)	73 €
Salle de recueillement sans crémation (60 mn)	219 €
Salle de recueillement sans crémation (60 mn supplémentaire)	73 €
Retransmission de la cérémonie en direct	230 €
Création et envoi d'un enregistrement numérique	60 €
Fourniture d'une urne de 4l avec sa plaque	40 €
Plaque d'identité sur urne	30 €
Crémation d'un reliquaire supérieur à 120 cm contenant des restes mortels	649 €
Crémation d'un reliquaire de 90 cm à 120 cm contenant des restes mortels	433 €
Crémation d'un reliquaire inférieur à 90 cm contenant des restes mortels	216 €
Crémation exhumation administrative	433 €
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques < 30 kg	216 €
Crémation d'un conteneur de pièces anatomiques < 60 kg	433 €

Conservation de l'urne

Caution pour frais de garde de l'urne	164 €
Si urne reprise avant 3 mois	Gratuit
Si urne reprise entre 3 et 12 mois	164 €
Si urne non reprise après 12 mois : dispersion des cendres	164 €

RESERVATION

- 24h/24 sur notre site web : www.crematorium-corneillesenparisis.fr

DIMENSIONS DES APPAREILS DE CRÉMATION

Le crématorium accepte des cercueils jusqu'à : 220 cm de long x 75 cm de haut x 104 cm de large.

RÈGLEMENT DE SERVICE

Disponible en téléchargement sur notre site web

www.crematorium-corneillesenparisis.fr

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve la révision des tarifs ci-dessus, à compter 1^{er} janvier 2022.

20 – TARIFS : CONCESSIONS DES CIMETIERES, DES COLUMBARIUMS, DES CAVURNES ET DES VACATIONS DE POLICE

Nathalie OTTOBRINI, Rapporteur, indique qu'il y a lieu de faire évoluer les tarifs des concessions funéraires, des columbariums, et des vacations de police suivant le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	TARIFS A partir du 1 ^{er} janvier 2022
15 ans	134,00 €
30 ans	384,00 €
50 ans	708,00 €
Columbarium (15 ans)	700,00 €
Création Columbarium (30 ans)	1350,00 €
Création Caverne (15 ans)	385,00 €
VACATIONS DE POLICE	TARIFS A partir du 1 ^{er} janvier 2022
EXHUMATION, PAR CORPS	25,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

21 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Laurencia FARIA, indique que Dans le cadre du recensement de la population pour l'année 2022 et suivantes, la commune doit procéder au recrutement des agents recenseurs qui mèneront durant cinq semaines du 20 janvier 2022 jusqu'au 26 février 2022 les opérations de recensement, en respectant l'enveloppe de dotation de l'Etat fixée à 4358 € pour 2022.

	2022
Tournée de reconnaissance	81,00 €
Demi-journée de formation	35,00 €
Bulletin individuel	3,00 €
Feuille de logement	1,15 €

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve la rémunération des agents recenseurs suivant le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

22 - TARIFS DU MARCHÉ COMMUNAL.

Stéphane ROCA, Rapporteur, indique que Le marché communal accueille à la fois des abonnés et des commerçants « volants » à qui la commune met à disposition des emplacements, ainsi que, pour certains commerçants, du matériel (tables et vitrines réfrigérées).

Les tarifs appliqués sont fonction du linéaire occupé par le commerçant, des caractéristiques de son emplacement (angle ou non) et de la location de matériel.

S'ajoute à cette tarification, une participation dédiée à l'animation du marché. Le montant est fixé annuellement par l'ACMCP (association des commerçants du marché de Corneilles-en-Parisis) à qui la Ville reverse cette somme pour financer ses animations ;

Face à l'écart de fréquentation du marché entre le mercredi et le samedi, la Ville a décidé de poursuivre sa politique de différenciation de tarification entre le mercredi et le samedi afin d'encourager les commerçants présents ou futurs à tenir leurs emplacements lors des deux séances.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 ont donc été actualisés comme suit :

DESIGNATION	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022	
	Mercredi	Samedi
Volant (par mètre linéaire)	1,80 €	2,00 €
Voiture boutique (par véhicule)	18,00 €	20,00 €
Abonné de 0 à 8 m (par mètre linéaire)	1,45 €	1,60 €
Abonné de 8 à 12 m (par mètre linéaire)	1,75 €	1,95 €
Abonné plus de 12 m (par mètre linéaire)	1,80 €	2,00 €
Par angle	0,40 €	0,45 €
Location table en bois de 2 mètres linéaires	2,00 €	2,20 €
Location vitrine réfrigérée de 4 m (par vitrine et par séance)	15,20 €	16,85 €
Participation des abonnés pour financer l'animation (par mètre linéaire)	2,50 €	2,50 €

Le Conseil municipal, **à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle.) approuve les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché communal ainsi définis à compter du 1^{er} janvier 2022.

23 – TARIFS DU DROIT ANNUEL DE STATIONNEMENT DES TAXIS.

Agnès REMY-LOUISON, indique que La Ville octroie un droit de stationnement pour les taxis moyennant une redevance annuelle dont le montant s'élève, depuis 2019, à 123 €.

Compte tenu de la hausse du coût de la vie, il convient de porter le montant de cette redevance annuelle à 126 €, soit une augmentation de 2.7 %.

Le Conseil municipal, **à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve le montant de cette redevance ainsi définie, à compter du 1^{er} janvier 2022.

24 – TARIFS DU PARKING JOFFRE

Nicole LANASPRES, Rapporteur, précise que Depuis 1996, la Ville met à disposition des commerçants corneillais une aire de stationnement de 19 places, située sur le Bd Clemenceau, dite parking « Joffre ».

La location est soumise à une redevance annuelle ainsi qu'une caution qui est restituée à la remise de la clé-télécommande du bloc-parking au moment du départ du commerçant.

Le règlement du parking « Joffre » stipule que les montants de la redevance et de la caution sont susceptibles d'être révisés chaque année. L'abonnement est consenti pour une durée annuelle payable à terme échu calculée au prorata de présence au moment de l'arrivée et du départ de l'abonné.

Afin de soutenir les commerçants lors de la crise économique qui avait suivi la crise sanitaire de 2020, la Ville avait décidé de diminuer le montant de la redevance en 2021.

Considérant le taux d'inflation, il convient d'actualiser le montant de la redevance. Aussi, la modification des tarifs est envisagée comme suit :

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2022
Par an et par emplacement	256,00 €
Caution	150,00 €

Le Conseil municipal, **à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle.) approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

25 - TARIFS DU STATIONNEMENT RESERVE AUX COMMERÇANTS SUR LE PARKING DU MAGASIN AUCHAN

Nicole LANASPRES, Rapporteur, rappelle que Depuis 1996, la Ville met à disposition des commerçants cormeillais une aire de stationnement de 19 places, située sur le Bd Clemenceau, dite parking « Joffre ».

Le nombre de places étant limité, les commerçants souhaitant louer une place doivent s'inscrire sur une liste d'attente.

Considérant l'intérêt des commerçants pour une solution complémentaire à ce parking, la Ville s'est approchée de la direction du magasin AUCHAN afin de leur proposer de louer un certain nombre d'emplacements qu'elle sous-louerait ensuite exclusivement aux commerçants. Le magasin AUCHAN a accepté de louer à la commune 15 emplacements. Un contrat a donc été signé le 11 octobre dernier entre la Ville et la SCI HNI, portant sur la location de 15 emplacements de stationnement sur le parking du magasin AUCHAN sis 22 Avenue Foch, 95240 Cormeilles-en-Parisis.

La Ville avait précédemment délibéré le 1^{er} juillet 2021 pour fixer le tarif de sous-location desdits emplacements.

Conformément au contrat de location ce tarif est susceptible d'être révisé chaque année.

Aussi, au regard de l'évolution du coût de la ville et en parallèle de l'évolution de la redevance d'occupation du parking Joffre, il convient d'actualiser le montant de sous-location du parking AUCHAN.

Ce tarif envisagé est donc le suivant :

Tarif annuel de sous-location d'un emplacement de stationnement sur le parking du magasin AUCHAN	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
Par an et par emplacement	256,00 €

Le tarif présenté sera appliqué au « prorata-temporis » pour toute arrivée en cours d'année.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

26 – TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEE AUX ACTIVITES COMMERCIALES.

Félix TORRES-MARIN, Rapporteur, précise qu'en matière d'occupation du domaine public, la Ville peut être sollicitée par des commerçants souhaitant exploiter l'espace public communal à des fins commerciales. Dans la totalité des cas constatés, cette occupation prend la forme d'une demande de terrasse.

Aussi, ont été établis des tarifs en fonction de deux critères : la surface occupée (en m²) et le type de terrasse (ouverte, semi-fermée, fermée) afin de garantir une cohérence de traitement entre les demandes.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants à compter de l'année 2022 :

	Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022
Terrasse ouverte, étalage, présentoir, rôtissoire (m ² /an)	5 €
Terrasse semi-fermée (m ² /an)	6 €
Terrasse fermée (m ² /an)	31 €

Le Conseil municipal, **à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2022 suivant le tableau ci-dessus.

27 – TARIFS : PARKINGS LONGUE DUREE, JOFFRE, NANCY ET REIMS ET DES RUES EDOUARD VICARIO ET GENERAL SARRAIL

Nathalie BAUDOIN, Rapporteur, rappelle que Pour les tarifs des parkings de longue durée, Joffre, Nancy et Reims, situés aux abords de la gare SNCF et des rues Edouard Vicario et Général Sarrail, il est proposé d'apporter des modifications tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

PAYANT LONGUE DUREE	Tarifs en euros à compter du 1 ^{er} janvier 2022
<u>Parkings</u> <i>Joffre/Nancy/Reims/Vicario/Sarrail</i>	
Payant de 06h à 20h	
Résidents	
6 heures de stationnement	2,05 €
12 heures de stationnement	3,10 €
14 heures de stationnement	32,00 €
5 jours de stationnement	10,20 €
Mensuel soit 30 jours de stationnement	31,00 €
Non résidents	
6 heures de stationnement	5,70 €
12 heures de stationnement	10,80 €
14 heures de stationnement	32,00 €
Hebdomadaire soit 5 jours de stationnement	42,00 €

Le Conseil municipal, **à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Frromentelle) approuve les tarifs pour les non-résidents et de la carte résidents, figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2022.

28 – TARIFS : PARKING DES COURCONS

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé d'apporter des modifications tarifaires, les tarifs proposés sont :

Parking des Courçons PAYANT COURTE DUREE	Tarifs en euros A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Les 30 premières minutes de 09h00 à 14h00	Gratuit pour un même véhicule
Les 30 premières minutes de 14h00 à 19h00	Gratuit pour un même véhicule
Au-delà des 30 minutes gratuites	
20 mn	0,20 €
40 mn	0,40 €
50 mn	0,60 €
60 mn	0,80 €
90 mn	1,60 €
120 mn	2,10 €
150 mn	5,00 €
180 mn	10,00 €
230 mn	19,50 €
250 mn	32,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} Janvier 2022.

29 – TARIF : REDEVANCE EMPLACEMENTS RESERVES SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR LES VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS

Marianne BUISSON, Rapporteur, indique qu'une modification de la redevance communale des emplacements réservés sur la voie publique pour les véhicules de transports de fonds, est proposée à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Tarif en euros à compter du 1 ^{er} janvier 2022
REDEVANCE POUR EMPLACEMENTS RESERVES POUR VEHICULES DES TRANSPORTS DE FONDS	
Redevance annuelle	2 600,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve la redevance communale des emplacements réservés sur la voie publique pour les véhicules de transports de fonds, figurant au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2022.

30 – TARIFS : CAPTURE ET PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, expose qu'une modification des tarifs de la capture et prise en charge des animaux errants sur la voie publique, est proposée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Tarifs en euros à compter du 1 ^{er} janvier 2022
ANIMAUX ERRANTS	
Capture et transfert d'un animal errant sur la voie publique	77,00 €
Capture d'un animal errant sur la voie publique	56,00 €
Ramassage d'un animal décédé sur la voie publique	67,00 €
Transfert d'un animal errant sur la voie publique	56,00 €
Forfait déplacement pour les prestations non abouties	41,00 €

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs figurant au tableau ci-dessus.

31 - TARIFS : EMPLACEMENT POUR METIERS FORAINS ET CIRQUES

Michaël CAILLON, Rapporteur, proposé d'appliquer la grille tarifaire ci-dessous au 1^{er} janvier 2022, pour les emplacements pour métiers forains et cirques :

Objet	TARIFS en euros à compter du 1 ^{er} janvier 2022
MÉTIERS FORAINS & CIRQUES	
Grand manège	142,00 €
Scooter	262,00 €
Petit manège	83,00 €
Autres	19,00 €
Petit cirque (sans chapiteau)	42,00 €
Cirque	98,00 €
CAUTION	1285,00 €

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs journaliers pour les emplacements pour métiers forains et cirques, figurant au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

32 – TARIFS SPORT’CAMP

Michel Jay, Rapporteur, expose que Sport’camp vise à occuper une tranche d’âge (15/17 ans) qui n’a plus accès aux structures jeunesse en leur proposant des activités sportives pendant les vacances scolaires d’avril, d’été et de la Toussaint. Le but est de leur faire découvrir d’une part les sports existants sur la commune en collaboration avec les associations sportives et d’autre part des sports innovants (E-sport, ninja-concept...).

Les activités proposées dans le cadre de Sport’camp donnent lieu à une inscription journalière tarifée, et nécessitent donc le vote de tarifs adaptés en fonction de l’activité proposée.

Ces tarifs sont fixés en fonction de plusieurs critères, notamment le coût de l’activité et sa localisation et la prise en charge ou non du transport par la ville.

Trois catégories de tarifs sont donc proposées.

Catégorie A

Les activités comme le ski-nautique, le paintball, le karting, le laser game ... dont le montant par personne est supérieur à 25 € et dont la localisation nécessite une prise en charge par la ville du transport.

Catégorie B

Les activités comme ninja concept, jump parc... dont le montant par personne est supérieur à 15 € sans prise en charge du transport

Catégorie C

Les activités comme la patinoire, le foot en salle, avec les sections sportives locales... dont le montant par personne est inférieur à 15€

	Tarifs journaliers à compter du 1 ^{er} janvier 2022
Catégorie A	9 €
Catégorie B	7 €
Catégorie C	5 €

Sylvie FROMENTELLE souligne qu’en rendant l’activité payante, les jeunes risquent de venir beaucoup moins même si les sommes peuvent paraître modiques, pour certaines familles cela risque d’être un problème.

Yannick BOEDEC reconnaît que c’est toujours un risque en fonction de la fréquentation. La ville avisera. Si des familles sont dans le besoin, il faut les orienter vers le CCAS.

Nathalie OTTOBRINI précise qu’il y a des places réservées aux personnes nécessiteuses et suivies par le SSD (Service Social Départemental).

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve le montant des tarifs d’inscription aux activités de sport’camp, tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

33 – TARIFS JEUNESSE

Jean-Claude FAUCONNIER, Rapporteur, expose qu’afin de tenir compte de l’évolution du coût de la vie, il est proposé de procéder à une modification des tarifs des centres de loisirs, de crok’vacances et des CLAE suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRESTATIONS		QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS Au 1 ^{er} janvier 2022
Centre de Loisirs Sans Hébergement	De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 €	6,69 €
		De 572 € à 887 €	10,54 €
		De 888 € à 1204 €	12,71 €
		Au dessus de 1204 €	14,49 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée.	Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 €	4,00 €
		De 572 € à 887 €	6,33 €
		De 888 € à 1204 €	7,65 €
		Au dessus de 1204 €	8,71 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée.	Le matin sans repas de 7h30 à 12h	De 0 € à 571 €	2,68 €
		De 572 € à 887 €	4,20 €
		De 888 € à 1204 €	5,07 €
		Au dessus de 1204 €	5,77 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement.	Inscrit non présent De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	4,66 € 7,39 € 8,91 € 10,13 €
	Non inscrit présent	/	32,00 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée.	Inscrit non présent Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	2,84 € 4,46 € 5,37 € 6,08 €
	Non inscrit présent	/	22,40 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée.	Inscrit non présent Le matin sans repas de 7h30 à 12h	De 0 € à 571 € De 572 € à 887 € De 888 € à 1204 € Au dessus de 1204 €	1,87 € 2,94 € 3,55 € 4,05 €
	Non inscrit présent	/	19,20 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement PAI	De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 €	5,42 €
		De 572 € à 887 €	9,27 €
		De 888 € à 1204 €	11,45 €
		Au dessus de 1204 €	13,22 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement PAI	Inscrit non présent De 7h30 à 19h	De 0 € à 571 €	3,79 €
		De 572 € à 887 €	6,48 €
		De 888 € à 1204 €	8,00 €
		Au dessus de 1204 €	9,27 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée PAI	Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 €	3,24 €
		De 572 € à 887 €	5,57 €
		De 888 € à 1204 €	6,89 €
		Au dessus de 1204 €	7,95 €
Centre de Loisirs Sans Hébergement à la demi-journée PAI	Inscrit non présent Le matin avec repas de 7h30 à 13h	De 0 € à 571 €	2,28 €
		De 572 € à 887 €	3,89 €
		De 888 € à 1204 €	4,81 €
		Au dessus de 1204 €	5,57 €
Centre de Loisirs Crok'vacances CLAE	Dépassements des horaires d'accueils	/	11,80 € par 1/2 heure
Crok'vacances	De 8h à 19h	De 0 € à 571 €	7,85 €
		De 572 € à 887 €	11,70 €
		De 888 € à 1204 €	15,09 €
		Au dessus de 1204 €	16,87 €
Crok'vacances	Inscrit non présent	De 0 € à 571 €	5,52 €
		De 572 € à 887 €	8,21 €
		De 888 € à 1204 €	10,59 €
		Au dessus de 1204 €	11,80 €
Centre de Loisirs Crok'vacances	Non inscrit, présent	/	31,96 €
	Non inscrit, non réservé présent		36,00€
Centre de Loisirs Sans Hébergement Transport	Matin	/	2,00 €
	Soir	/	2,00 €

PRESTATIONS		QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS Au 1 ^{er} janvier 2022
Centre de Loisirs Avec Hébergement Mini séjour	Du lundi au vendredi	De 0 € à 571 €	90,00 €
		De 572 € à 887 €	110,00 €
		De 888 € à 1204 €	120,00 €
		Au dessus de 1204 €	130,00 €
PARCLAND	Cormeillais		2,00 €
	Hors agglomération du paris		5,00 €
CLAE 7h30 à 8h20			2,70 €
	Famille composée de 2 enfants	Réduction de 5%	2,57 €
	Famille composée de 3 enfants	Réduction de 10%	2,43 €
CLAE 16h30 à 19h			5,40 €
	Famille composée de 2 enfants	Réduction de 5%	5,13 €
	Famille composée de 3 enfants	Réduction de 10%	4,86 €
CLAE 18h à 19h après étude sans goûter			1,55 €
	Famille composée de 2 enfants	Réduction de 5%	1,47 €
	Famille composée de 3 enfants	Réduction de 10%	1,40 €
CLAE	Non inscrit, présent	/	7,60 €

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs figurant au tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

34 – TARIFS ETUDE SURVEILLEE.

Odile OIKNINE, Rapporteur, expose qu'il convient, à compter du 1^{er} janvier 2022, de modifier le tarif des séances afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie suivant le tableau ci-dessous.

ETUDE SURVEILLEE	TARIF A compter du 1 ^{er} janvier 2022
De 16h30 à 18h00 (sans goûter)	3,25 €

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs figurant au tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2022.

35 – TARIFS : PARKINGS MONTALANT – DES CARRIERES – THIBAUT-CHABRAND POUR LA LOCATION DES PLACES DE STATIONNEMENT

Marianne BUISSON, Rapporteur, expose que La Ville est propriétaire :

- d'un parking aérien de 33 places, sis 5 rue Montalant, dont 20 sont réservées à la location,
- d'un parking aérien de 78 places, sis 7-9 rue des Carrières, dont 44 sont réservées à la location,
- d'un parking souterrain de 40 places de stationnement, sis 8 rue Thibault Chabrand (sous l'école maternelle Thibault Chabrand) dont 12 sont réservées au personnel enseignant et aux services municipaux, et 28 sont réservées à la location. Elles se répartissent comme suit :
 - 16 places de stationnement ordinaires ;
 - 12 places de stationnement boxées deux par deux.

Il convient de réviser le montant des redevances mensuelles des places de stationnement mises à la disposition du public, compte tenu de la hausse du coût de la vie et des frais d'entretien de ces parkings, et de fixer les redevances mensuelles comme suit :

PARKINGS		Tarif en € A compter du 1 ^{er} janvier 2022
Rue Montalant		32 €
Rue des Carrières		32 €
Rue Thibault Chabrand	Place ordinaire	49 €
	Place boxée	60 €

Le Conseil municipal, à la majorité 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) fixe les redevances mensuelles ainsi définies à compter du 1^{er} janvier 2022.

36 – TARIF - LOCATION PONCTUELLE DE SALLES MUNICIPALES.

Michaël CAILLON, Rapporteur, expose que La ville propose ponctuellement à la location plusieurs salles de dimensions variées (100 m² à 1000 m²) et pour des usages différents (expositions, fêtes familiales, assemblées générales de syndic...).

Afin de tenir compte de l'évolution des charges communales, il convient d'actualiser les tarifs de location des salles municipales suivant le tableau ci-dessous à compter du 1er janvier 2022.

Salles	Du lundi matin au vendredi 19h		Vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
	10h-19h	19h-24h	19h-4h	10h-4h	10h-19h
Salle des Fêtes (entrées gratuites)	247.50 €	247.50 €	629.50 €	1130 €	532 €
Salle des Fêtes (entrées payantes)	495 €	495 €	1685 €	3410 €	1225 €
Foyer Emy-les-Prés / Centre de Loisirs	186 €	186 €	480 €	900 €	450 €

Salles	Du lundi au vendredi		Samedi	Dimanche et jours fériés	
	10h-19h	19h-24h	10h-24h	½ jour (4h)	10h-19h
La Savoie / René Berthieu	155 €	155 €	605 €	213 €	426 €
Les Pierres Vives / Polyvalente					
Maurice Berteaux / Salles du Beffroi					
Salles complexe Léo Tavares, Café-Jeux, Gymnase Alsace-Lorraine					

Le tarif de location du parquet de bal de la salle des Fêtes est fixé à 295 €.

Les membres du personnel communal (Cormeillais ou non Cormeillais) bénéficient d'un tarif équivalent à 50 % du tarif une fois par an.

L'ensemble des tarifs pour les non-cormeillais sont doublés.

La caution est fixée à 650 €.

Les associations cormeillaises bénéficient de 2 gratuités annuelles jusqu'à minuit pour leur fête de fin d'année et leur assemblée générale.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs de location de salles municipales figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

37 – TARIFS LOCATION REGULIERE DES SALLES MUNICIPALES

Michaël CAILLON, Rapporteur, expose que La ville est amenée à louer pour l'année entière et à heures fixes, les salles communales à des associations et organismes privés.

Les tarifs proposés, en baisse significative, marquent ainsi un soutien fort de la municipalité à l'école de danse en cette période de sortie de crise.

TARIFS HORAIRE	TARIFS 2022
Salles du Beffroi – rue des Champs Guillaume	3.50 €
Salle "La Savoie" – Rond-point du 8 mai	4,00 €
Salle "René-Berthieu" – 28 rue Jules Ferry	4,00 €
Salle "Les Pierres Vives" – 29 rue du Noyer de l'Image	4,00 €
Gymnase Alsace-Lorraine – 59 bd de Lorraine	4,00 €
Salles de danse "Studios 240"	4,00 €

Une caution fixée à 630 € est exigée quelles que soient la salle concernée et la durée de location. Cette caution est restituée après l'état des lieux à l'issue de la mise à disposition si aucun problème n'est constaté.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs de location de salles municipales figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

38 – TARIF - LOCATION DE VITABRIS ET BARNUMS.

Michaël CAILLON, Rapporteur, expose que La ville est amenée à louer des vitabris et barnums à des associations ou des particuliers pour diverses manifestations.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges communales, il convient d'actualiser les tarifs de location des vitabris et barnums suivant le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2022.

	Vitabris 3m x 3m	Barnums 5m x 8m
Associations	53.5 €/jour	75 €/jour
Particuliers	64 €/jour	90 €/jour
Caution	128 €	586 €

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs de location des vitabris et barnums figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

39 – TARIFS DE LOCATION PONCTUELLE DU THEATRE DU CORMIER

Michaël CAILLON, Rapporteur, expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux pratiques artistiques amateurs, la ville propose ponctuellement la location du théâtre du Cormier, principalement à des associations, des établissements scolaires, des écoles de pratiques artistiques, et plus rarement à des entreprises.

Il convient d'actualiser les tarifs de location afin de tenir compte de l'évolution des charges communales. Ces tarifs sont adoptés en fonction de l'origine de la structure (de Corneilles-en-Parisis, de la communauté d'agglomération « Val Parisis », ou autres), de la nature du projet (projet à vocation culturelle ou non), et des recettes générées par cette location.

	Journée (9h maxi)	1/2 journée (5h maxi)	Journée de répétition supplémentaire	1/2 journée de répétition supplémentaire
	2022	2022	2022	2022
Projets à vocation culturelle générant des recettes pour les associations, écoles de pratiques artistiques, établissements scolaires et amateurs corneillais	683 €	351 €	121 €	57 €
Projets à vocation culturelle ne générant pas de recette pour les associations, écoles de pratiques artistiques, établissements scolaires et amateurs corneillais	336 €	168 €	113 €	54 €
Projets à vocation culturelle pour les associations, écoles de pratiques artistiques et établissements scolaires des villes de la communauté d'agglomération « Val Parisis »	1156 €	578 €	210 €	105 €
Autres projets sans vocation culturelle ou portés par des structures extérieures à la ville et à la communauté d'agglomération	3678 €	1839 €	X	X

Le Conseil municipal, à la majorité, **32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) approuve les tarifs de location du théâtre du Cormier figurant ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

40 – TARIFS – ENLEVEMENT D'ARBRES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Agnès REMY-LOUISON, Rapporteur, expose que Lors d'une demande de permission de voirie, pour la réalisation d'un bateau par exemple, il peut s'avérer nécessaire de procéder à l'enlèvement d'arbre(s) sur l'emplacement concerné, et ce, aux frais du pétitionnaire.

Cette participation financière entre dans le cadre de la politique environnementale de la Ville, qui implique que pour tout arbre enlevé, un nouvel arbre doit être planté sur la commune.

Afin de tenir compte de l'augmentation du coût de cette prestation, il convient de réactualiser les tarifs pour l'enlèvement d'arbres(s) sur le domaine public, comme suit :

	Tarifs à compter du 1er janvier 2022
Arbre d'une circonférence inférieure à 50 cm	431,00 €
Arbre d'une circonférence supérieure ou égale à 50 cm	698,00 €

Cette prestation comprend :

- Abattage, essouchement, carottage ou rognage, évacuation et nettoyage du périmètre,
- Ouverture de fosse, décompactage, évacuation pour plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre,
- Plantation d'arbre de 18/20 cm de diamètre et accessoire,
- Tuteur attache-drain.

Le Conseil municipal, à la majorité, **30 voix pour, 2 voix contre** (MM. Soares de Sousa Coelho, Chantemargue), **2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) fixe les tarifs d'enlèvement d'arbre(s) ainsi définis, à compter du 1^{er} janvier 202

41 – BOURSES SPORTIVES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MADAME GRANDIOUX

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, expose que La ville a décidé de la mise en place de bourses sportives destinées à récompenser des sportifs Cormeillais dont l'activité rayonne au-delà de la commune : participation à des compétitions de rayonnement national ou international ; projet intégrant sport de haut niveau ou sport-études ; événements marquants type grande excursion, dont le montant variera en fonction des éléments de dossier et du budget présentés par les candidats (coût du matériel nécessaire à la réussite du projet, déplacements à l'étranger, frais d'hébergement...).

Madame Céline Grandioux participe à des compétitions sportives internationales (championnat du monde) d'équitation western. Après étude de son dossier, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder une aide financière d'un montant de 1500 €.

Le Conseil municipal, à la majorité, **30 voix pour, 02 voix contre**, (MM. Soares de Sousa Coelho, Chantemargue) **02 abstentions** (M.Jallu et Mme Fromentelle) accorde cette subvention exceptionnelle telle que définie ci-dessus.

42 – BOURSES SPORTIVES – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES JIU JITSU

Olivier DEVILLERS, Rapporteur, expose que La ville a décidé de la mise en place de bourses sportives destinées à récompenser des sportifs Cormeillais dont l'activité rayonne au-delà de la commune : participation à des compétitions de rayonnement national ou international ; projet intégrant sport de haut niveau ou sport-études ; événements marquants type grande excursion, dont le montant variera en fonction des éléments de dossier et du budget présentés par les candidats (coût du matériel nécessaire à la réussite du projet, déplacements à l'étranger, frais d'hébergement...).

Madame Océane Tréhiou-Floquet et Monsieur Antoine Cédoz participent à des compétitions sportives internationales de Jiu Jitsu. Cette année, ils sont champions d'Europe, championnats qui se sont déroulés en Allemagne et vice-champion du monde en duo. Après étude de leur dossier, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder une aide financière d'un montant de 500 € à chacun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde ces deux subventions exceptionnelles telles que définies ci-dessus.

43– APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Laurencia FARIA, Rapporteur, expose que La commune met à disposition des familles, des accueils de loisirs durant les vacances scolaires pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Une période d'inscription et de réservation est planifiée par le service pôle famille.

La clôture de cette période, au plus tard, est prévue généralement 21 jours avant le début des vacances.

Il est proposé afin de faciliter l'organisation des familles, qu'à la fin de la période d'inscription et de réservation, elles puissent bénéficier d'une semaine supplémentaire pour les petites vacances et deux semaines pour les vacances d'été, afin de pouvoir effectuer d'éventuelles annulations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs durant les vacances scolaires, à compter du 1^{er} janvier 2022.

44 – REMISE DES PRIX POUR LES ELEVES DES GRANDES SECTIONS MATERNELLES ET DE CM2

Arnaud LARMURIER, Rapporteur, expose qu'il convient, à compter du 1er janvier 2022, de préciser le cadre d'attribution des prix aux classes.

Il est proposé de remettre un ouvrage à chaque élève de fin de cycle à savoir les grandes sections maternelles et les CM2.

Ces ouvrages seront distribués en fin d'année scolaire.

Laurent JALLU souligne qu'en primaire, il y a 2 cycles et non 1 seul. Il faudrait donc remettre 2 prix en primaire.

Yannick BOEDÉC est d'accord et précise qu'une rectification sera apportée car la ville remettra 1 prix en fin d'année maternelle et 1 prix au CM2.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette proposition à compter du 1er janvier 2022

45 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE CORMEILLES-EN-PARISIS (EMC)

Michaël CAILLON, Rapporteur, expose que L'association « École de Musique de Cormeilles-en-Parisis » (EMC) a conclu une convention d'objectifs avec la Ville pour l'année 2018, prolongée par avenant, qui arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Les deux parties ont également conclu une convention de mise à disposition de locaux.

En mai 2019, la Ville a ouvert les Studios 240, bâtiment qui accueille entre autres les activités de l'EMC depuis septembre 2019.

Il convient donc de mettre en place une nouvelle convention d'objectifs avec l'EMC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, pour un montant annuel de subvention de 135 000 €. Il convient également d'y définir les conditions de mise à disposition de locaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « École de Musique de Cormeilles-en-Parisis » présenté en annexe et d'autoriser le Maire à la signer et à attribuer la subvention citée dans cette dernière.

46 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DEPOTS SAUVAGES

Dominique MEANCE, Rapporteur, expose que La mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages est une délégation de compétences approuvée par le conseil communautaire en juin 2017, justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Elle est actuellement opérationnelle avec 12 communes du territoire : Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

La convention actuelle de délégation de compétences arrive à échéance le 31 décembre 2021. A ce jour, 13 communes ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

La convention actuelle de délégation de compétences arrivant à échéance au 31 décembre 2021, les communes ont exprimé la volonté de poursuivre cette mutualisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention de délégation de compétences, concernant la collecte et le traitement des dépôts sauvages et autorise le Maire à signer ladite convention avec les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

47 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, expose que suite à une demande de la CAF, le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance nécessite quelques modifications et apports tels que précisé ci-dessous :

1° Article 1 –PRÉSENTATION DES STRUCTURES D'ACCUEIL MUNICIPALES p 6 et 7 :

Ayant un agrément modulé depuis le 1^{er} novembre 2019, Il est demandé d'ajouter une précision à la capacité d'accueil des structures :

Les Oisillons	Période scolaire			Période vacances		Mois d'Août	
	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi
JOURS							
7h30-8h30	15	20	15	15	15	5	5
8h30-18h	35	28	35	28	28	10	10
18h-19h	15	20	0	15	0	5	0
Les Petits Princes	Période scolaire			Période vacances		Mois d'Août	
	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi
JOURS							
7h30-8h30	35	35	35	25	25	15	15
8h30-18h	60	50	60	45	45	30	30
18h-19h	35	20	0	25	0	15	0
P'tits Doudous	Période scolaire			Période vacances		Mois d'Août	
	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi
JOURS							
7h30-8h30	35	30	35	30	30	20	20
8h30-18h	60	50	60	45	45	30	30
18h-19h	35	35	0	25	0	15	0
Pain d'épice	Période scolaire			Période vacances		Mois d'Août	
	Lundi, Mardi, Jeudi	Mercredi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi	Lundi au Jeudi	Vendredi
JOURS							
7h30-8h30	15	5	15	10	10	5	5
8h30-18h	25	15	25	15	15	10	10
18h-19h	15	10	0	10	0	5	0

2° Article 4 – FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL p12

3 – Présence des enfants

il est demandé de compléter l'article 4 alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les heures réalisées correspondent aux heures de présence effective des enfants, elles sont comptabilisées à la demi-heure. Ex : Arrivée 8h12 Départ 17h25=>8h00-17h30 »

3° Article 5 – PARTICIPATION FINANCIERE p 15 et 16

3 – Facturation aux familles

il est demandé d'ajouter les modalités des heures facturées suivants à l'article 5 alinéa 3 du règlement de fonctionnement :

« ...La facturation s'effectue selon un taux horaire calculé en fonction des revenus en tenant compte du plancher et du plafond fixés chaque année par la CNAF.¹

L'application de ce plancher s'effectue pour les familles sans ressource ou ayant de faibles revenus, pour les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'Aide sociale à l'enfance ...

Dans le cas d'un accueil régulier, les heures facturées tiennent compte :

- Des heures contractualisées
- Des absences prévisibles (cf article 5-5)
- Des absences imprévues déductibles (cf article 5-5)
- Des heures complémentaires correspondant à des heures de présence non prévues au contrat s'ajoutant à la facturation...

Dans le cas d'accueil occasionnel, les heures facturées tiennent compte de la présence réelle de l'enfant et des heures réservées, le décompte s'effectue à la demi-heure. Le délai de prévenance pour désistement est de 24h. Si l'enfant ne vient pas et si la famille ne prévient pas de l'absence dans les délais impartis, les heures réservées sont facturées... »

5 – Déduction ou absence non facturée, dans les cas suivants p 17

« ...Fermeture de la structure prévue ou imprévue (grève, travaux, congés, pandémie, intempérie, journée pédagogique, fériés...) ...

Congés posés dans les délais impartis (avant le 1^{er} du mois précédent) ... »

4° Annexe 1 Barème national des participations familiales pour la période 2019 -2022 p 26 :

il est demandé d'apporter une précision dans le montant des ressources pris en compte en annexe 1:

PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

Année d'application	Plafond
2018	4 874.62 €
2019	5 300.00 €
2020	5 600.00 €
2021	5 800.00 €
2022	6 000.00 €

5° Annexe 3 : ACCEPTATION DU REGLEMENT p 28

Dans le respect de la loi informatique et libertés, l'autorisation des parents pour la consultation de CDAP, doit être associée à une case à cocher et libellée comme suit :

« Afin de calculer le tarif qui me sera appliqué dans le cadre de l'accueil de mon/mes enfant(s) j'autorise/je n'autorise pas (rayer la mention inutile) la Ville de Cormeilles-en-Parisis :

- à recueillir auprès de ma Caf (via le portail Partenaires Cdap) les informations suivantes me concernant : les ressources N-2, le quotient familial N-2, le nombre d'enfants à charge, le nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH afin de calculer le tarif horaire applicable dans le cadre de l'accueil de mon enfant en crèche et à conserver les copies d'écran de cette consultation pendant 5 ans».

Laurent JALLU comprend que la CAF demande des précisions sur le nombre de jeunes en fonction des horaires. Mais demande une adaptation, compte tenu de la période COVID. En crèche dès que l'enfant à 38° de fièvre, les parents sont informés afin qu'ils fassent le nécessaire pour écarter l'enfant au plus vite. Dans ce cas, ne serait-il pas souhaitable que la demi-journée soit remboursée. Actuellement seul le premier jour d'absence est remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Yannick BOEDEC va vérifier ce point avec la responsable du service petite enfance.

Il précise également que le tarif de la restauration scolaire n'évoluera pas pour l'année 2022.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) adopte les modifications du règlement de fonctionnement à compter du 16 Décembre 2021.

48 – MODALITES D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Yannick BOEDEC, Rapporteur, expose qu'en application de l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le conseil municipal a délibéré le 1^{er} juillet 2021 pour réaffirmer le principe des 1607 heures et la suppression des congés extra légaux (jours de pont, jours d'ancienneté).

A la suite de cette délibération, des consultations avec l'ensemble des services ont été lancées, des concertations ont été menées avec les représentants du personnel pour fixer par service le temps de travail en fonction des besoins des services pour répondre aux attentes des administrés.

Les différents aménagements ont été présentés en comité technique le 19 novembre 2021 et sont proposés au conseil municipal pour application au 1^{er} janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail vous sont présentées comme suit :

1/ pour les services de l'hôtel de ville

Sont concernés les services suivants :

- secrétariat général
- cabinet du maire
- accueil de la mairie
- finances/facturation
- ressources humaines
- informatique
- communication
- juridique
- état civil/élection
- archives
- commande publique
- urbanisme
- services techniques (administratif)
- service économique
- service animations de la ville
- service fêtes et cérémonies
- culture (administratif)
- service des sports (administratif)
- pôle famille (administratif)
- social/portage des repas

Temps de travail fixé à 36 heures hebdomadaires du lundi après-midi au vendredi soir.

Les agents des services susvisés bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures, ils bénéficieront d'un crédit annuel de 35 heures versées sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Les permanences le samedi matin pour les services accueillant du public seront effectuées par roulement dans les services concernés et feront l'objet d'une récupération d'heures versées en sus sur le compteur individuel d'heures.

Cette augmentation du temps de travail entraîne une modification des horaires d'ouverture de la mairie qui à compter du 1^{er} janvier 2022 ouvrira ses portes à 13h15 au lieu de 13h30 du mardi au vendredi.

2/ Pour les services extérieurs

Plusieurs options ont été retenues selon le mode de fonctionnement et les contraintes des services concernés.

1^{ère} option : temps de travail hebdomadaire fixé à 37 heures.

Cette option concerne les services suivants :

- Régie espaces verts
- Régie bâtiment
- Régie Voirie
- Cimetière

Les agents des services susvisés bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures, ils bénéficieront d'un crédit annuel de 80 heures versées sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

2^{ème} option : temps de travail hebdomadaire fixé à 37h30

Cette option concerne les services suivants :

- Crèches
- Espace Cazalis (hors portage des repas)

Les agents des services susvisés bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures, ils bénéficieront d'un crédit annuel de 103 heures versées sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

3^{ème} option : temps de travail annualisé fixé à 35 heures.

Cette option concerne les services suivants :

- Jeunesse
- Théâtre/studio 240

Les agents des services susvisés bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu des horaires atypiques réalisés par le régisseur des studios 240 (présence effective tous les soirs jusqu'à 22 heures pour les accueils de groupes musicaux et le déroulement des répétitions), un crédit de 10 heures lui sera accordé sur l'année.

4^{ème} option : temps de travail annualisé supérieur à 35 heures

- Le service des agents de restauration

Le temps de travail du service des agents de restauration est fixé à 1683 heures annuelles sur une base de 5 jours par semaine.

Les agents bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures, ils bénéficieront d'un crédit annuel de 76 heures versées, par moitié au 1^{er} semestre et au 2^{ème} semestre de chaque année, sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

- Le service des ATSEM

Le temps de travail des ATSEM est fixé à 1684 heures annuelles sur une base de 4 jours par semaine

Les ATSEM bénéficieront de 20 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures, ils bénéficieront d'un crédit annuel de 77 heures versées, par moitié au 1^{er} semestre et au 2^{ème} semestre de chaque année, sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

- Le service des sports

Pour le complexe Leo Tavares

Le temps de travail des agents du complexe est fixé à 1647 heures annuelles.

Ils bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures et de leurs horaires atypiques (week end, horaires de nuit en semaine) ils bénéficieront d'un crédit annuel de 50 heures versées, par moitié au 1^{er} semestre et au 2^{ème} semestre de chaque année, sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Pour le stade

Le temps de travail des agents du complexe est fixé à 1638 heures annuelles.

Ils bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Compte tenu de leur temps de travail annuel supérieur à 1 607 heures et de leurs horaires atypiques (week end, horaires de nuit en semaine) ils bénéficieront d'un crédit annuel de 41 heures versées, par moitié au 1^{er} semestre et au 2^{ème} semestre de chaque année, sur un compteur individuel informatisé d'heures. Ce crédit sera recalculé en cas d'absence dès le 1^{er} jour d'arrêt.

3/ pour la police municipale

En application de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, compte tenu de la dangerosité des missions confiées et des cycles de travail comprenant des modulations importantes, la durée annuelle de travail des policiers municipaux est réduite à 1557 heures.

Ils bénéficieront de 25 jours de congés annuels hors congés de fractionnement.

Laurent JALLU remarque que tous les postes sont bien au-delà de 1607 heures, la loi Macron de Décembre 2018 met les collectivités dans l'obligation d'aligner tout le monde sur 1607 heures, ce qui se traduit ici par des crédits horaires hormis la Police Municipale pour des questions de dangerosité.

Yannick BOEDEC précise que les congés d'ancienneté ont dû être retirés ainsi que les ponts donnés par le Maire en fonction du calendrier des jours fériés.

Laurent JALLU remarque que ces jours d'ancienneté et ponts sont traduits par des crédits d'heures mais des services restent bien au-delà des 1607 heures.

Yannick BOEDEC précise que le dialogue a été assez serein à Cormeilles-en-Parisis.

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) adopte les modalités d'aménagement du temps de travail dans les services municipaux telles que présentées ci-dessus.

49 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Yannick BOEDÉC, Rapporteur, expose que Par délibération en date du 25 juin 2003 la ville a adopté un nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux et notamment l'application des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires communes aux différentes filières et applicables aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B telles que fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les services de l'Etat vérifient actuellement les délibérations relatives aux IHTS mises en place dans les collectivités locales du Département.

Il ressort des préconisations de l'Etat qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération plus détaillée sur la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Par conséquent, le Conseil Municipal du mois de décembre sera amené à voter une nouvelle délibération qui fixera la liste des emplois concernés tout en maintenant le principe de 2003 instaurant ces IHTS aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires des catégories B et C.

Le comité technique a été consulté le 19 novembre 2021 pour avis sur les emplois répertoriés.

FILIERE	GRADES	FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	REDACTEUR (B) : -Rédacteur -Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe -Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Coordinatrice petite enfance Responsable de la communication Chargé de communication Webmaster, community manager, Journaliste, Responsable des achats Gestionnaire carrière/paie Gestionnaire comptable Assistante de direction Régisseur culturel Responsable administratif et financier
	ADJOINT ADMINISTRATIF (C) : -Adjoint administratif -Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Agent d'accueil Assistante administrative dans chaque service gestionnaire paie-carrière Gestionnaire comptable maquettiste, photographe, graphiste Adjoint responsable animations de la ville Instructeur permis de construire Responsable foncier
TECHNIQUE	TECHNICIEN (B) : -Technicien -Technicien principal de 2 ^{ème} classe -Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service informatique Informaticien Responsable travaux bâtiments Régisseur culturel (théâtre, studio 240)
	AGENT DE MAITRISE (C) : -Agent de maîtrise -Agent de maîtrise principal	Instructeur permis de construire Chef d'équipe services techniques et service des sports Responsable bâtiments Dessinateur Responsable travaux Responsable du service voirie

		Responsable du service Espaces verts Agent polyvalent services techniques Réfèrent gardien des cimetières mécanicien
	ADJOINT TECHNIQUE (C) : -Adjoint technique -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent services techniques (bâtiments, voirie, espaces verts) Agent polyvalent service des sports Agent polyvalent service fêtes et cérémonies Agent de restauration Agent d'entretien tous services Agent auprès des enfants Agent de surveillance de la voie publique
ANIMATION	ANIMATEUR (B) : -Animateur -Animateur principal de 2 ^{ème} classe -Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du pôle famille Responsable du service animations de la ville Responsable du service jeunesse Responsable du service scolaire Adjoint directeur CLSH Assistant administratif
	ADJOINT D'ANIMATION (C) : -Adjoint d'animation -Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint responsable des sports Coordinateur des CLAE Directeur CLSH Responsable CLAE Animateur CLAE et/ou CLSH Assistant administratif
SPORTIVE	EDUCATEUR DES APS (B) : -Educateur des APS -Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe -Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Responsable des sports Educateur baby gym
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION (B) : -Assistant -Assistant principal de 2 ^{ème} classe -Assistant principal de 1 ^{ère} classe	Médiatrice culturelle
SOCIALE/MEDICO SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (C) : - auxiliaire de puériculture principale de 1 ^{ère} classe - auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe AGENT SOCIAL (C) : - Agent social principal de 2 ^{ème} classe - Agent social AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (C) - ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	Agents dans les crèches Agents dans les crèches, dans les écoles Agents dans les crèches, dans les écoles
POLICE	CHEF DE SERVICE PM (B) : -Chef de service de PM -Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe -Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	Chef de service de police municipale adjoint chef de service de police municipale
	GARDIEN DE PM (C) : -Brigadier -Brigadier-chef principal - gardien brigadier	Policier

Le total des heures supplémentaires ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles feront l'objet d'un décompte automatisé détaillant le nombre d'heures effectuées ainsi que la mission exercée

dans ce cadre. Un récapitulatif mensuel par agent concerné sera par ailleurs établi, signé par le responsable hiérarchique et transmis au Trésor Public.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) adopte les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents communaux.

50 – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL COMMUNAL.

Yannick BOEDEC, Rapporteur, expose qu'au fil des années les agents bénéficient d'avancements de grade, de promotions internes ou réussissent des concours.

A cette occasion des postes correspondant à leur nouveau grade sont créés sans qu'il y ait systématiquement suppression de leur ancien poste. Ainsi dans certains grades les emplois budgétaires ne correspondent plus au nombre d'emplois pourvus.

Il convient donc d'apurer le tableau des effectifs afin qu'il soit plus en conformité avec le nombre réel de postes pourvus.

Ainsi il est proposé la suppression de :

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'attaché
- 2 postes de rédacteur
- 11 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 13 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 40 postes d'adjoint technique
- 13 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 26 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'éducateur APS

En revanche, dans le cadre de recrutement par voie de mutation et d'avancements de grade pour l'année 2021 il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème})

Le tableau des effectifs, mis à jour, après ces créations/suppression se décline comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CORMEILLES EN PARISIS

DECEMBRE 2021

ANNEXES – ETAT DU PERSONNEL

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Collaborateur de cabinet	A	1	1
Directeur général des services des communes 20/40 000 habitants	A	1	1
Directeur général adjoint des communes 20/40 000 habitants	A	3	2
Directeur territorial	A	1	0
Attaché Principal	A	4	2
Attaché	A	8	6
Rédacteur principal de 1ère cl	B	3	1
Rédacteur Principal 2ème cl	B	3	2
Rédacteur	B	11	8
Adjoint administratif Pal 1ère	C	15	14
Adjoint Administratif Pal 2ème	C	15	10
Adjoint Administratif	C	15	10
TOTAL (1)		80	57
FILIERE TECHNIQUE			
Directeur des services techniques des communes 20/40 000 habitants	A	1	1
Ingénieur principal	A	3	3
Ingénieur	A	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1
Technicien Principal de 2ème classe	B	3	1
Technicien	B	4	4
Agent de maîtrise Principal	C	17	16
Agent de maîtrise	C	10	5
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	10	9
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	45	44
Adjoint technique	C	109	101
Adjoint technique TNC	C	2	0
TOTAL (2)		208	185
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIALE			
Médecin 2ème classe (6h/hebdo)	A	1	0
Puéricultrice cadre sup de santé	A	1	0
Puéricultrice cadre de santé	A	1	0
Puéricultrice hors classe	A	2	1
Puéricultrice classe supérieure	A	3	0
Puéricultrice classe normale	A	2	2
Psychologue hors classe	A	1	1
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	A	1	0
Educateur de jeunes enfants cl except	A	1	1

Educateur de jeunes enfants de 1ère cl	A	5	2
Educateur jeunes enfants de 2ème cl	A	4	3
Technicien paramédical Classe Sup	B	1	1
Technicien paramédical Classe normale	B	1	1
Infirmière en soins grx de cl supérieure	A	1	0
Infirmière en soins grx de cl normale	A	2	1
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1
Auxiliaire puer ppale 1ère classe	C	17	16
Auxiliaire puer ppale 2ème classe	C	30	24
Auxiliaire puer ppale 2ème classe TNC	C	2	0
A.T.S.E.M ppal 1ère classe	C	16	12
A.T.S.E.M ppal 2ème classe	C	15	8
Agent social ppal 2ème classe	C	3	3
Agent social	C	10	8
TOTAL (3)		121	85
FILIERE SPORTIVE			
Conseiller des APS	A	1	0
Educateur des APS Princl 1ère Cl.	B	2	1
Educateur des APS Princl 2ème cl.	B	1	1
Educateur des APS	B	3	0
TOTAL (4)		7	2
FILIERE ANIMATION			
Animateur ppal 1ère cl	B	3	3
Animateur ppal 2ème cl	B	3	0
Animateur	B	4	4
Adjoint d'animation ppal 1ère Cl	C	1	0
Adjoint d'animation ppal 2ème Cl.	C	7	5
Adjoint d'Animation	C	65	65
TOTAL (5)		83	77
FILIERE CULTURELLE			
Attaché de conservation du patrimoine	A	2	1
Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1ère classe	B	1	1
Assistant principal de conservation du patrimoine et des bibliothèques 2ème classe	B	1	0
TOTAL (6)		4	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de police municipale principal de 1ère Classe	B	1	0
Chef de service de police municipale	B	3	3
Chef de Police Municipale	C	1	0
Brigadier chef principal de police	C	15	12
Gardien-Brigadier de police	C	20	9
TOTAL (7)		40	24
Total Général		543	432
Indemnité accessoire		1	0

Yannick BOEDEC précise que les postes supprimés sont des postes non pourvus.

Le Conseil municipal, à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions (M. Jallu et Mme Fromentelle) adopte les suppressions et créations de postes ainsi que le tableau des effectifs du personnel communal.

51 – REMUNERATION DES ENSEIGNANTS INTERVENANT LORS DES ETUDES SURVEILLEES ET SUR LE TEMPS DE RESTAURATION DANS LES ECOLES DE LA VILLE

Patricia RODRIGUEZ, Rapporteur, expose que Le décret du 14 octobre 1966 autorise la rétribution des heures supplémentaires effectuées par les enseignants dans les écoles pour le compte et à la demande des collectivités locales.

La commune de Corneilles fait appel aux enseignants dans le cadre d'activités périscolaires notamment pour les études surveillées et la surveillance de cantine sur les écoles de la ville.

Ils sont alors recrutés par la ville et rémunérés selon leurs grades sur les bases suivantes :

Professeur des écoles hors classe

- Etudes surveillées : 24,57 € /h
- Surveillance de cantine : 13,11 € /h

Professeur des écoles de classe normale

- Etudes surveillées : 22,34 € /h
- Surveillance de cantine : 11,91€ /h

Instituteur/AESH

- Etudes surveillées : 20,03 € /h
- Surveillance de cantine : 10,68 € /h

Le montant horaire de ces vacances est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants, publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Laurent JALLU précise qu'ils vont s'abstenir car ils sont contre les heures supplémentaires afin de privilégier l'emploi d'enseignants en attente d'un poste. Malheureusement pour avoir un salaire décent, il faut faire des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 32 voix pour et 2 abstentions** (M. Jallu et Mme Fromentelle) adopte les taux de rémunération des études surveillées et des cantines assurées par le personnel enseignant sur les écoles de la ville.

52 – DECISIONS MUNICIPALES - QUESTIONS DIVERSES.

Yannick Boëdec a reçu trois questions écrites que lui ont adressé les représentant de l'opposition.

Courrier de M. Soarès de Sousa Coelho co-signé de M. Chantemargue :

- 1^{ère} question : Pouvez-vous nous donner des informations sur l'abandon du projet de couverture des courts de Tennis et la création d'un padel au Stade Gaston Frémont ?

La ville a été contrainte de déclarer sans suite la procédure de marché public concernant la construction de deux courts de tennis et d'un terrain de padel. Cette décision est rendue nécessaire pour différents motifs. Le peu de nombres d'offre et le dépassement budgétaire de cette opération. La forte hausse des matières premières impactant lourdement le cout de construction des bâtiments. Il s'agit donc d'un report. La ville procédera à une nouvelle publication de marché lorsque le contexte économique sera plus favorable.

- 2^{ème} question : Pouvez-vous nous donner plus de détails sur la modification du tracé de la route reliant les quais de Seine et les Bois Rochefort ?

Le projet Seine Parisii prévoyait :

- Une voie d'accès chantier provisoire au droit de l'activité garage en face du cimetière par cet de la maison médicale des Bois Rochefort.
- Une voie de desserte future et définitive traversant la future plaine agricole et longeant l'aire d'accueil des gens du voyage avec un débouché au rond-point Saint Germain/Boulevard du Parisis.

Un nouveau tracé est actuellement en cours d'étude et correspond au tracé de la voie d'accès chantier provisoire. Des échanges techniques sont en cours avec les services techniques au Conseil Départemental compétent sur cette voie classée route départementale. (RD121)

- 3^{ème} question : Nous sommes jumelés avec la ville de Baião au Portugal, en 2022 aura lieu l'événement appelé année croisée France/Portugal, où des villes jumelées créeront conjointement des événements croisés (Arts et Culture, Sport, Economie...) Deux de vos adjoints avaient assisté en 2019 à une visioconférence pour le lancement de cet événement. Pouvez-vous nous dire si Cormeilles organisera des événements avec sa ville jumelle ?

Avec la crise sanitaire, pour le moment les échanges ne sont malheureusement qu'épistolaires. Dans le cadre des projets « saisons croisées France Portugal » Monsieur le Maire précise qu'il va revoir ces projets dont il n'était pas au courant.

- 4^{ème} question : La ville de Cormeilles a participé à hauteur de 900K euros HT (sur un total de 5300K euros HT répartis entre 3 autres parties prenantes) à la construction du parking relais. Pouvez-vous nous dire quelle part de recettes la ville perçoit et quel en est le montant prévisionnel ?

La ville ne reçoit pas de recettes liées à ce nouvel équipement. La participation de la ville à la construction de ce nouvel équipement était nécessaire et un préalable à la création de ce nouveau parking sur la ville. C'est une exigence systématique de la SNCF.

Dans les faits, l'activité et la fréquentation du parking monte en puissance de mois en mois. Cet équipement profite principalement aux Cormeillais, la souscription est de plus de 93% des 300 abonnements gratuits « pass navigo » par des Cormeillais.

Séance levée à 23h30